

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Faculté des sciences Economiques, Commerciales et des sciences de Gestion

Département des sciences financières et comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences financières et comptabilité

Spécialité: Finance et assurance

Thème

**La gestion d'un contrat d'assurance incendie :
Cas de la société algérienne d'assurance SAA**

Présenté par :

AMDIDOUCHE RYMA

BOUSSOURA WISSAM

Dirigé par :

Mr. ACHIR Mohammed

Devant les membres du jury :

Président : ABIDI Mohamed

Examinatrice : GHEDDACHE Lyes

Rapporteur : ACHIR Mohamed

2021/2022



Remerciements

Au terme de ce modeste travail nous tenons à remercier :

- *Le dieu le tout puissant qui nous a donné la volonté, courage et patience pour la réalisation de notre travail.*
- *Notre promoteur Mr Achir qui nous a orienté et aidé durant notre travail*
Lla directrice de la direction régionale SAA Tizi ouzou et surtout
Madame boubrite pour son orientation et Madame Makhtour pour ses
bonnes explications qui nous a accompagnée tout au long d'élaboration
de ce présent mémoire de fin d'études.
- *Mr Nebbali énormément c'est grâce à lui que ce travail a pu commencer.*



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

- *La personne devant laquelle tout les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à ma douce mère.*
- *Mon cher frère Hocine, que dieu le protège.*
- *Mes adorables sœurs, Nawel, Lamia et Cherifa, que dieu les garde.*
- *Ma chère grand-mère à qui je souhaite une longue vie.*
- *Ma binôme Ryma .*
- *À la mémoire de mon père.*
- *À tous les gens honnêtes.*



Wissam

Dédicaces

A ma très chère maman pour son soutien et sa complaisance ainsi que sa patience avec moi, son présence dans ma vie

- *A la mémoire de mon père*
- *A mes frères*
- *A mes très chères sœurs*
- *A ma chère binôme wissam*
- *A mes chers neveux amar et raouf*
- *A mes chères amies*

Et a tous ceux qui me connaissent de près ou de loin

Ryma

Listes d'abreviation :

SAA : société algérienne d'assurance

SAE : société algérienne d'expertise

RD : Rapport d'expertise

ODS : Ordre de service

TRS : traité des risques simples

TRE : le traité des risques d'entreprise

RS : risques simples

RIC : risques à usage industriel ou commercial, /RIC)

SCE : section

IARDT : incendie, agricole risques divers et transport

DR : le directeur régional

RI : risque simple

CAAR : compagnie algérienne d'assurance et réassurance

VTM : véhicules terrestres à moteur

ANA : appareils de Navigation Aérienne

EMP : Emeutes et mouvements populaires

ATS : Actes de terrorisme ou de sabotage

RC : Responsabilité civil

C NEP : caisse nationale d'épargne et de prévoyance

A.E.H : Ain el hemmam

PV : procès-verbal

ODS : ordre de service

Listes de figures :

Figure N°01 : les acteurs de l'assurance

Figure N°02 : les actions de maîtrise le risque

Figure N°03 : points d'étapes d'une démarche sécurité

Figure N°04 : L'organigramme de service du personnel de la direction Régionale

Figure N°05 : L'organigramme de la direction régionale de T.O

Figure N° 06 : Organigramme nominatif des agences types « A

Figure N° 07 : Organigramme nominatif des agences types « B »

Figure n°08 : un aperçu du logiciel ORASS

Figure n°09 : aperçu de la branche assurance agricole

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
-----------------------------------	----------

Chapitre I : aspect théorique de l'assurance

Introduction de chapitre	4
Section I : historique et l'évolution de l'assurance	5
Section II : les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance	12
Section III : la typologie d'un contrat assurance.....	21
Conclusion de chapitre	26

Chapitre II : gestion d'un contrat assurance incendie

Introduction de chapitre	27
Section I : naissance d'incendie	28
Section II : fonctionnement d'un contrat assurance incendie.....	31
Section III : analyse de risque incendie.....	39
Conclusion de chapitre	51

Chapitre III : Etude de cas au sein d'une compagnie d'assurance

Introduction de chapitre	52
Section I : Présentation de la société nationale d'assurance (SAA).....	52
Section II : tarification de sinistre incendie.....	62
Section III : étude de cas	74
Conclusion de chapitre	76

Conclusion générale	77
----------------------------------	-----------

Introduction

Depuis que l'homme existe, il a cherché à se prémunir contre les dangers et les aléas. Il a d'abord cherché à protéger lui-même, sa famille et ses proches. Puis au fur et à mesure que l'évolution permettait l'acquisition d'un patrimoine, son logement, ses récoltes et ses biens. Une grande part de l'activité des hommes a de tout temps été consacrée à leur protection.

L'assurance s'inscrit dans cette recherche ancestrale de protection, elle est une organisation moderne et scientifique et la solidarité qui permet l'indemnisation financière de ceux qui ont été victimes de la malchance grâce aux contributions de ceux qui n'ont pas eu cette même malchance

L'assurance est un service qui apporte la protection et la sécurité. Elle se traduit par un contrat dénommé police, conclu entre l'assureur et l'assuré par l'intermédiaire d'un courtier ou agent moyennant un prix appelé, la prime.

L'assurance peut être définie comme une opération par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation, dans le cadre d'un contrat d'assurance, au profit d'un autre individu (l'assuré) lors de la survenance d'un risque et moyennant le paiement d'une cotisation ou d'une prime sa principale fonction réside dans la couverture des divers risques qui guettent quotidiennement l'être humain dans ses relations avec ses semblables, la nature et l'environnement, il s'agit en fait de la protection de la personne humaine contre toutes les atteintes physiques et matérielles provenant ou non du fait d'autrui.

Il y'a plusieurs types d'assurance dont nous intéresserons à l'assurance INCENDIE

L'apparition de l'assurance contre l'incendie est surtout due au grand Incendie de Londres de 1666. La première Société Anglaise apparaît en 1696, En France, le bureau des Incendies date de 1717 et en 1786, la compagnie royale d'incendie est créée

Le contrat d'assurance incendie est un contrat d'assurance de dommages, soumis au principe indemnitaire, il a pour objet d'indemniser l'assuré en cas de destruction des biens à l'occasion d'un sinistre et de le garantir pour les responsabilités qui pourraient en découler. D'autre part, le contrat incendie garantit également d'autres événements.

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. La plus part des établissements industriels et commerciaux présentent des risques

Introduction

d'incendie multiples. Le domaine des assurances est très vaste, et les thèmes de recherches très variés. De ce fait, nous tenterons d'élaborer une étude sur la gestion d'un contrat assurance incendie, au sein de la Direction régionale de la SAA.

Le risque incendie est le principal risque que redoutent les assurés qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Ainsi, la souscription d'une assurance contre la réalisation de ce risque est perçue comme indispensable et obligatoire. À cette assurance, vient se greffer d'autres assurances telles que les responsabilités civiles, les pertes d'exploitation...etc.

La compagnie d'assurance doit adopter une démarche de gestion du contrat et de risque et une attitude active et méthodologique à base d'analyse, de contrôle et de vérification afin d'accrocher son objectif

Dans ce mémoire nous allons aborder la problématique de la gestion du risque incendie au sein de la compagnie Algérienne d'Assurance (saa) à travers la démarche d'analyse du risque incendie assureur . ce travail a donc pour objet de répondre à la question axiale suivante :

qu'elle est l'importance de l'assurance incendie et la garantie perte d'exploitation après incendie

Qu'est ce que l'assurance, comment est-elle née ?

En quoi consiste la gestion d'un risque incendie ?

Quels est la démarche suivit par la Saa de la déclarations du sinistre jusqu'à son règlement

L'objectif de notre recherche est de présenter l'assurance des risques industriels notamment et plus spécialement le risque incendie au niveau de la direction régional de Tizi-Ouzou saa

Méthodologie employée pour mettre en place notre travail, nous ne somme appuyés sur approche bibliographie pour la recherche des différents informations nécessaire (a travers différents document ,mémoires et ouvrages) . mais aussi sur étude empirique, ou une approche qualitative a été choisie pour la collecte des données au sein de la Saa.

Introduction

Le présent mémoire s'articule autour de trois chapitres :

Le premier chapitre portera sur l'aspect historique des assurances. Il sera divisé en trois sections : La première portera sur l'historique des assurances, la deuxième traite les éléments et les acteurs des assurances. Enfin, la troisième donne les types des contrats d'assurance.

. Dans ce deuxième chapitre, on traitera la gestion d'un contrat d'assurance incendie; il sera divisé en trois sections. La première portera sur la naissance de l'assurance incendie. La deuxième présente le fonctionnement de l'assurance incendie. La troisième traitera l'analyse de l'assurance incendie.

Au final, le troisième chapitre est consacré à une étude de cas au sein de la Saa. Il sera divisé en trois sections : La première section portera sur la présentation de l'organisme d'accueil. La deuxième section propose des tarifs des assurances, et la troisième section concerne la souscription d'un contrat d'assurance incendie.

Introduction

Le travail a toujours demandé une certaine sécurité à travers le temps ce qui a conduit à la naissance d'un nouveau concept qui n'est d'autre que l'assurance mais ne deviant important que par son impact devenu apparent.

Pour ce travail, nous allons mettre en evidence les notion de base comme l'assurance, les contrats d'assurance ,les primes

Mais en mettant d'abord l'évidence sur l'origine de l'assurance son développement et les branches de l'assurance dans une perspective historique on termine par l'explication du role et l'importance de l'assurance.

Section 1: historique de l'évolution de l'assurance

La recherche de protection a permis la naissance de l'assurance et cela depuis l'antiquité et l'être humain l'a vu évoluer à travers le temps depuis son apparition et jusqu'aujourd'hui, l'assurance a traversé plusieurs périples, donc dans notre section on verra son historique et son évolution

1. Historique de l'assurance

On peut dire que l'assurance n'est pas nouvelle, en fait, Ce n'est pas sans raison que Le premier concept d'assurance a été découvert dès 1700. On retrouve des traces d'assurance qui remontent loin. Le risque fait partie de la vie et pour lutter contre se risqué l'homme cherche toujours des moyennes de s'en protéger, c'est de là qui est née l'assurance.

Les techniques d'assurances remontent à la plus haute antiquité, avec l'apparition de la première forme d'assurances sous forme de caisse d'entraide des tailleurs de pierres de la basse Egypte (1400 av.j) On retrouve également cette pratique dans le code d'Hammourabi, en ce qui concerne les transports par caravan , tandis que les Romains ont essayé de créer une sorte d'association où les légionnaires cotisaient pour permettre à leurs membres de faire face à des frais de mutations, de retraites, ou de décès

2. Evolution de l'assurance:

2.1. La pré assurance:

Cette période va de 4500 avant J.C à 1347 après J.C, elle se manifeste à travers l'entraide organisée autour de la famille et de la communauté. En cas de dommage, les conséquences de cette dernière seront réparties entre les membres de toute la communauté à laquelle ils appartiennent. Les exemples de cette solidarité et de cette entraide sont multiples: en voici quelques-uns:

2.1.1. Dans l'antiquité:

➤ Les tailleurs de pierres de la basse Égypte: Ces derniers avaient constitué des caisses d'entraides qui leur permettaient de se solidariser contre certains dangers ; ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierre à travers des sociétés de secours mutuelles.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

➤ Le code de Hammourabi, roi de Babylone : Les babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane, et en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût de vol et des pillages

2.1.2. Au moyenne age:

Ce prêt a favorisé la naissance de l'assurance maritime; il est pratiqué par les grecs et les romains quatre siècles avant J.C. En effet, pour couvrir et garantir les cargaisons contre les risques maritimes, les commerçants, dans un but spéculatif, accordent des prêts aux armateurs; c'est ce qu'on appelle « LE PRÊT A LA GROSSE Aventure de mer » Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et en cas de perte du navire ils perdent leurs prêts. Par contre, si le navire arrive à bon port, ils ont droit au remboursement intégral de leurs prêts augmenté d'un intérêt sur la totalité de la cargaison. Ce type de prêt adapté au commerce maritime pratiqué par les grecs et les romains est appelé « le prêt à la grosse aventure » ou « contrat d'emprunt »

2.2. L'ASSURANCE MODERNE

2.2.1. L'assurance maritime :

L'histoire de l'assurance maritime a été durant plusieurs siècles la seule forme d'assurance pour le transport des biens, et l'unique mode de transport des marchandises entre les pays, c'est pour cela les premières assurances ont porté sur le transport maritime. Pour se défendre des risques liés à l'aventure maritime; Les phéniciens créèrent le Principe de la mutualisation qui consiste à déposer en garantie une quantité de marchandises afin d'indemniser les armateurs en cas de sinistre. Cette idée est exprimée dans le talmud de Babylone écrit vers la fin du V^{ème} siècle avant J.C relative à la navigation dans le golfe Persique; Les marines peuvent convenir entre eux que, si l'un perd son navire, on lui en construira un autre, si l'un d'eux a perdu son navire par sa faute, on n'est pas obligé de lui en donner un autre. S'il l'a perdu en allant à une distance ou les navires ne vont pas d'ordinaire, on n'est pas obligé de lui en construire un autre. Pour répondre aux besoins de la navigation et couvrir les expéditions maritimes ; les banquiers dans un but spéculatif accordaient des prêts aux armateurs, Appelés « le prêt à la grosse aventure de mer » ; « le contrat d'emprunt » ou « le contrat de change maritime ».

Ces prêts étaient le prix de la cargaison destinée à être expédiée au loin ; si le navire arrive à bon port ; ils avaient droit au remboursement intégral de leur prêt augmenté d'un

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

substantiel intérêt (15 à 40 %) du total de la cargaison, mais en cas de perte de la marchandise ; ils perdaient leurs prêts. Cette pratique fut interdite par l'église par le décret de 1234, sous prétexte que le taux d'intérêt était excessif ainsi condamnera le prêt à la grosse aventure sous sa forme primitive.

Mais les spéculateurs imaginèrent une autre formule qui consiste à acheter la cargaison tout en retenant à la conclusion du contrat de vente ; une prime qui lui restait acquise dans tous les cas et si l'opération maritime réussissait, le contrat de vente était annulé. Cette formule restait toujours loin de l'assurance véritable car il s'agit d'un simple déplacement des risques entre les personnes. L'assurance maritime est la première assurance sous sa forme moderne, mais les autres types d'assurance sont apparues par la suite, on peut définir l'assurance maritime comme étant : « une opération couvrant les dommages matériels causés aux marchandises transportées, ou corps de navire résultant d'événement fortuit, de forces majeures

2.2.2. L'assurance contre l'incendie:

L'assurance incendie est née au 17^{ème} siècle dans les pays de l'Europe du Nord où l'utilisation systématique du bois pour la construction et le chauffage des maisons aggravait singulièrement les risques d'incendie, En effet le 02 septembre 1666 à Londres, un incendie déclarée dans une boulangerie. Il a fallu 4 jours pour le maîtriser, ainsi, on avait recensé 13000 maisons détruites, 400 rues dévastées, 100 églises ravagées ; le tout sur une surface de 175 hectares. La taverne d'Edward LLOYD'S fut miraculeusement épargnée ; ce qui lui a donné l'idée de se constituer en assureur, créant ainsi la première société d'assurance contre l'incendie sous la dénomination de Friendly Society Fire Office (FSFO).

2.2.3. L'assurance vie:

L'origine des assurances de personne remonte au XV^{ème} siècle sous forme de contrat sur la vie de l'épouse ou des parents garantissant le chef de famille à l'égard des pertes que le décès éventuel de l'une ou des autres aurait pu entraîner. Le financier italien Lorenzo Tonti crée en 1653, une forme de contrat d'assurance avec un mode opératoire proche de l'assurance vie, qui consiste en la création d'un groupement d'adhérents constitué pour une durée déterminée, fixé à quinze ans le plus souvent. Les cotisations des adhérents sont capitalisées et au terme de la durée prévue, le produit des placements est reparti entre les seuls

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

survivants, pari sur le hasard, mais la capitalisation des cotisations des adhérents ouvre la voie de l'assurance sur la vie L'assurance

2.2.4. Responsabilité civile (RC):

A la révolution industrielle la pratique de l'assurance responsabilité civile est devenue indispensable et même jugée obligatoire du fait de l'augmentation importante et la gravité des accidents de travail comme conséquences du progrès technique et du machinisme. Avec le temps les victimes des accidents ou leurs ayants droit ont pointés du doigt les employeurs d'avoir été responsable des préjudices subis et réclamèrent en conséquence une réparation pécuniaire.

Pour faire face à cette situation, les assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile, ainsi ces derniers seront dans l'obligation de verser une indemnité au profit de la victime à fin de réparer en quelque sorte le préjudice, donc le contrat responsabilité civile est conclue au profit des tiers, en d'autre terme c'est une obligation de réparer pécuniairement les dommages qu'une personne peut causer à une autre personne

3. Définition de l'assurance:

L'assurance a des plusieurs definitions connus

3.1. Définition générale:

L'assurance est une operation par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation dans le cadre d'un contrat d'assurance ,au profit d'un autre individu (l'assuré)lors de la survenance d'un risqué et moyennant le payment d'un cotisation ou d'une prime.

3.2. Définition juridique:

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit :

«L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat. »¹

Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une société ou compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne qui est l'assuré ou souscripteur dans ce contrat. Il est précisé que, moyennant le paiement d'une rémunération appelée prime d'assurance ou, plus brièvement prime, le souscripteur, ou un tiers désigné par lui, recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre (accident, vol, maladie, décès, etc.), à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat²

3.3. Définition technique:

L'assurance est "l'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques indemne ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées"

3.4. Définition économique:

L'assurance est l'activité qui consiste à « transformer des risques individuels en risque collectif en garantissant le paiement d'une somme (indemnité ou prestation) en cas de réalisation d'un risque à ceux qui ont préalablement versé une prime contractuelle (cas de l'entreprise d'assurance) ou une cotisation sociale volontaire (cas de la mutuelle)

4-Le rôle des assurances

3.5. Rôle économique de l'assurance:

L'assurance joue un rôle important dans le domaine de l'économie comme un moyen de crédit, aussi une méthode d'épargne et plus généralement un mode d'investissement

➤ L'assurance : moyen de crédit

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques du crédit, d'abord elle permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ses créanciers. Il va souscrire une assurance en cas de décès pour une somme égale à la valeur du prêt. Ensuite elle permet à l'assuré de consentir lui-même du

¹ MABROUK Houcine, « code algérien des assurances », 1^{ère} édition, Houma éditions, Alger 2006, P8

² CHRISTIAN Hess : « méthodes actuarielles de l'assurance vie », édition, Economica, 2000, p 10.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

crédit à ses clients, c'est l'assurance-crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité du débiteur et favorise la conclusion de nouveaux marchés. L'assurance remplit même une fonction de crédit au profit de l'économie générale car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer contribuent à soutenir le crédit général du pays

➤ **L'assurance : mode d'investissement**

Les sommes considérables que les compagnies d'assurance prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations.

De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes. Ces règles sont justifiés par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics

➤ **L'assurance : une méthode d'épargne**

L'accumulation des primes des assurés permet la constitution de capitaux importants surtout dans les assurances sur la vie car les prestations d'assureurs s'exécutent sur une échéance lointaine.

L'assurance apparaît comme une méthode particulière de formation de l'épargne. Lorsque le versement d'un capital par l'assureur est certain, l'incertitude portant seulement sur le moment où il interviendra (décès prématuré, survie). La fonction d'épargne de l'assurance l'emporte sur celle de couverture du risque. En effet l'assureur en drainant une partie de l'épargne nationale facilitera le financement des investissements

3.6. Rôle social de l'assurance

C'est un facteur de sécurité car elle garantit la réparation et favorise la création.

➤ **Fonction de réparatrice de l'assurance:**

) L'assurance permet d'indemniser les préjudices résultant de la réalisation des risques. Grace a elle l'immeuble incendié sera reconstruit, le véhicule endommagé sera réparé...etc.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

-) L'assurance joue généralement ce rôle dans l'intérêt de lui-même car cela lui permet de conserver l'équilibre de son patrimoine et même de sauvegarder des intérêts extra patrimoniaux comme sa santé, sa capacité de travail.
-) Mais l'assurance est de plus en plus utilisée par le législateur pour garantir au tiers la réparation du préjudice dont ils sont victimes. C'est le but essentiel des assurances de responsabilité obligatoire.
-) La loi Du 27 février 1958 en imposant ce type d'assurance à tout automobiliste a moins désiré protéger l'automobiliste contre l'action en responsabilité des tiers que donner à ces tiers un recours en indemnisation contre l'assureur dont la solvabilité est certaine. -L'assurance permet une certitude d'indemnisation pour les victimes.
-) L'assuré est à l'abri d'un tel recours, il sera en mesure de supporter ces risques et d'accomplir de nouvelles action.
- **Fonction créatrice de l'assurance :**
-) En apportant la sécurité aux hommes, l'assurance favorise l'éclosion d'un grand nombre d'activité qu'il n'oserait entreprendre sans elle.
-) Nombreuses sont les activités qui ne seraient pas entreprises sans un tel soutien qu'il s'agisse de la pratique de sport dangereux, de métiers dangereux, de l'utilisation de nouveaux modes de transports, de l'exploitation de nouvelles formes d'énergie... - L'assurance est devenue une nécessité pour l'homme d'action et l'homme d'affaire.
-) Elle doit s'adapter à ses besoins, s'étendre sans cesse à des risques nouveaux (la téléphonie mobile).
-) Elle encourage de ce fait l'innovation, c'est un facteur de progrès social et de développement économique

Section 2: les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

L'assurance est fondée sur plusieurs terminologie et caractéristiques propres au métier actuariel ; avec des notions qui caractérisent un contrat d'assurance et les différents éléments et acteurs d'une opération d'assurance.

1. Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est L'inversion de son cycle de production. Dans toute activité économique ; le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient En assurance ; au contraire ; l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence et le montant des sinistres à venir. Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant ; en vendant la promesse d'indemnisation ; l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le cout réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production

2. le contrat d'assurance

2.1. définition d'un contrat d'assurance:

Un contrat d'assurance est un « contrat par lequel une partie le souscripteur se fait promettre pour son compte ou celui d'un tiers par une autre partie l'assureur une prestation généralement pécuniaire en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime ou cotisation »³

D'une autre manière, le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime. Comme tous les contrats privés, le contrat d'assurance est régi par le code civil.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

2.2. les caractéristiques d'un contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance est composé des caractéristiques suivantes :

➤ Un caractère consensuel: Le contrat est validé dès l'échange de consentement entre les parties concernées c'est-à-dire lorsque les parties forment le contrat se mettent en accord sur l'objet du contrat (le risque)⁴

➤ Caractère synallagmatique: Le contrat d'assurance est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties. L'engagement de l'assureur est lié à celui de souscripteur et l'inversement.

➤ Un caractère aléatoire: Le caractère aléatoire du contrat d'assurance s'oppose à ce qu'un assureur prenne en charge un sinistre que l'assuré savait déjà réalisé au moment de la souscription du contrat: notion de passé inconnu.

➤ Caractère de bonne foi: La bonne foi est fondamentale en assurance. Cela signifie que l'assureur s'engage entièrement à la loyauté de l'assuré : il se réfère à ses déclarations sans être obligé, d'une manière générale de vérifier tous les éléments déclarés⁵

2.3. la formation d'un contrat d'assurance :

Pour qu'il soit établi; un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes qui sont les suivantes:

➤ Notice d'information :

La notice d'information est un document qui décrit précisément les garanties du contrat d'assurance assorties des exclusions, ainsi que les obligations de l'assuré

Avant la conclusion du contrat, l'assureur doit obligatoirement fournir une fiche d'information sur le prix et les garanties. Il doit également remettre à l'assuré un exemplaire du projet de contrat et de ses pièces annexes.⁶

➤ Proposition:

Est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel cette dernière demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire.

⁴ Yvonne LF; droit des assurances ,édition Dalloz 11 édition, 2001;p 180.

⁵ Lbauct

⁶

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais aussi sert de références en cas de litige sur les déclarations initiales de risque.

➤ La note de couverture (NC):

La note de couverture est un document qui constate l'existence d'une garantie provisoire avant l'établissement d'une police d'assurance. En général, elle est délivrée par un agent général ou un courtier et permet à l'assuré d'être couvert sans avoir besoin d'attendre que son contrat soit rédigé. La note de couverture peut se présenter sous la forme d'un écrit signé par l'assureur ou son représentant. La seule condition nécessaire est que ce document indique la nature de l'assurance souscrite ainsi que la détermination du risque et des primes.

➤ La police d'assurance:

Une police d'assurance est un document contractuel qui fixe les conditions d'engagements de l'assureur à l'égard de l'assuré ou d'un groupe d'assurés. Elle est la preuve matérielle de l'accord entre l'assureur et l'assuré⁷

3. les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance :

3.1. les éléments d'une opération assurance :

Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances. Et pour cela on a les éléments d'une opération d'assurance comme suit

➤ Le risque:

Le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.

La notion du risque et risque assurable L'incertitude ou le caractère imprévisible du risque peut porter sur :

La probabilité de la réalisation de l'événement

, La date de survenance de l'événement,

) L'ampleur de ses conséquences

⁷

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

) .Les causes à l'origine du risque sont de deux sortes :

Les causes indépendantes de toute action humaine (objectives) :

- Les événements naturels (tempête)
- Les cas de force majeure
- Les cas fortuits (sans cause apparente)

Les causes en relation avec l'action humaine (subjectives)

- L'action (fait) d'une personne qui subit ou qui cause le dommage,
- Le fait des choses ou des animaux qu'une personne a sous sa garde,
- Le fait d'autrui : par autrui il faut entendre une personne dont on est responsable (enfants, apprentis,...) Une entreprise d'assurance ne peut d'emblée souscrire pour tous les risques. Elle doit solliciter une autorisation pour telle ou telle nature de garantie. Cette autorisation dénommée agrément est accordée par branche d'activité

Un risque assurable doit être :

Aléatoire, Futur, Licite (non contraire à la Loi), Involontaire (indépendant de la volonté de l'assuré), Réel (le bien assuré doit exister), Suffisamment courant pour pouvoir calculer sa probabilité, Sans être trop courant, au point d'être quasi certain. L'aléa est le caractère principal de tout contrat d'assurance et définit donc la notion de risque assurable ; Il peut porter sur la survenance ou la non survenance d'un événement (par exemple le vol), mais aussi sur la date de réalisation d'un événement certain (par exemple en assurance décès

-Le transfert du risque à l'assureur L'assuré moyennant une prime ou cotisation, transfère le risque qu'il encoure à l'assureur, lequel s'engage à le couvrir en cas de survenance de l'événement assuré.

L'homogénéité des risques Les risques sont classés dans des catégories étroites de façon à leur donner une grande homogénéité. Les risques du particulier ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

Les premiers sont des risques simples avec une sinistralité faible alors que les seconds sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilité importante, des stockages considérables et des machines coûteuses. Si cette distinction n'est pas réalisée, le particulier verrait sa cotisation augmentée en fonction de la vulnérabilité d'un risque auquel il est totalement étranger.

. La dispersion des risques La concentration de biens assurés à un même endroit, dans une même région peut, par le fait de la propagation, de la densité d'un événement catastrophique naturel ou technologique, alourdir la charge financière de l'assureur. Exemple : une société qui assure tous les immeubles d'une même avenue, l'un des immeubles prend feu et le communique aux immeubles voisins. Les assureurs doivent donc éparpiller les risques de façon à ne pas compromettre l'équilibre de leur trésorerie en cas de survenance de sinistres.

. La division du risque L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité en recourant aux techniques de division des risques.

La coassurance: La coassurance consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs. Chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange de ce même pourcentage de la prime et, en cas de sinistre, sera tenu au paiement de la même proportion des prestations dues. Le pourcentage accepté par chaque assureur est fonction des capacités financières de chacun. Chaque Coassureur n'est tenu qu'à concurrence du pourcentage (appelé « quote-part ») qu'il a accepté. La société apéritrice est le coassureur chargé de représenter tous les autres dans les relations avec le client

La réassurance: La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge.

- Le traité de réassurance détermine :
 - les contrats qui entrent dans le cadre de la réassurance,
 - la prime due au réassureur,
 - la date d'effet et la durée des engagements

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

➤ La prime ou cotisation:

La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire des débuts de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire la prime s'appelle « cotisation ». On distingue trois primes ; la prime totale, prime nette, prime pure.⁸

On distingue trois types de cotisation à savoir :

- La prime pure: La prime pure est la somme strictement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité. Elle est calculée de la manière suivante ⁹

$$\text{La prime pure} = \text{Fréquence} \times \text{le coût moyen du sinistre}$$

-La prime nette C'est la prime figurant sur les tarifs des assureurs. Elle est parfois appelée cotisation Elle est calculée comme suite :

$$\text{La prime nette} = \text{la prime pure} + \text{charges commerciales.}$$

Les charges sont de trois sortes : Les charges d'acquisition (commission des intermédiaires apporteurs d'affaires : Agents généraux ou courtiers. Les charges de gestion (frais de fonctionnement de la société d'assurance) Les charges destinées à permettre à l'assureur de dégager un bénéfice pour rémunérer ses actionnaires ou pour répondre aux exigences techniques et légales relatives à la marge de solvabilité¹⁰

- La prime totale est la prime payée par le souscripteur du contrat d'assurance

$$\text{La prime totale} = \text{la prime nette} + \text{frais accessoires} + \text{taxes}$$

⁸

⁹ Petauton .P, « Théorie et pratique de l'assurance vie », 3^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2004, p 12.

¹⁰ Kheddache.I, Inghrachen.N, « Mémoire de Master « le contrat d'assurance contre l'incendie cas de la SAA de TIZI OUZOU » promotion 2014-2015. P28

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

➤ L'indemnité (prestation):

C'est l'engagement pris par l'assureur de verser une somme d'argent (prestation) au profit de l'assuré en cas de réalisation du sinistre prévu . A cet effet, la prestation versée par l'assurée peut être de nature indemnitaire ou forfaitaire ¹¹

-Principe indemnitaire : le montant de la prestation n'est connu qu'après la réalisation du risque (dépend du coût de sinistre), elle sert à rendre l'assuré à son état avant la réalisation du risque.

-Principe forfaitaire : contrairement au principe indemnitaire, le montant de la prestation forfaitaire est fixé lors de la signature du contrat, c'est-à-dire avant la réalisation du sinistre)

➤ La compensation au sien de la mutualité:

La mutualité est l'ensemble des personnes assurés contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face aux conséquences de ce risque. A partir de cette mutualité, un fond est crée, qui servira à couvrir les personnes touchées par le sinistre . ¹²

Face aux divers risques omniprésents dans la vie économique et sociale, l'assurance s'est diversifiée de façon à pouvoir offrir une plus large couverture possible et développer au mieux son rôle dans la plus grande transparence et dans le respect des règles qui lui sont prescrites.

L'assurance est synonyme d'une garantie par laquelle l'assureur promet à une personne tierce, en cas de réalisation de dommage, une indemnisation en contre partie d'une prime. L'évolution de l'assurance est liée au développement du commerce, c'est avec la première civilisation que l'idée de l'assurance est apparue ; de ce temps elle n'a pas cessé de se développer à nous jours. Aujourd'hui, l'assurance est devenue une véritable technique de développement économique

➤ Sinistre :

Un sinistre est un évènement (dégât des eaux, incendie, effraction,...) qui rentre dans le cadre des garanties du contrat : indemnité, capital ou rente. La déclaration du sinistre doit avoir lieu

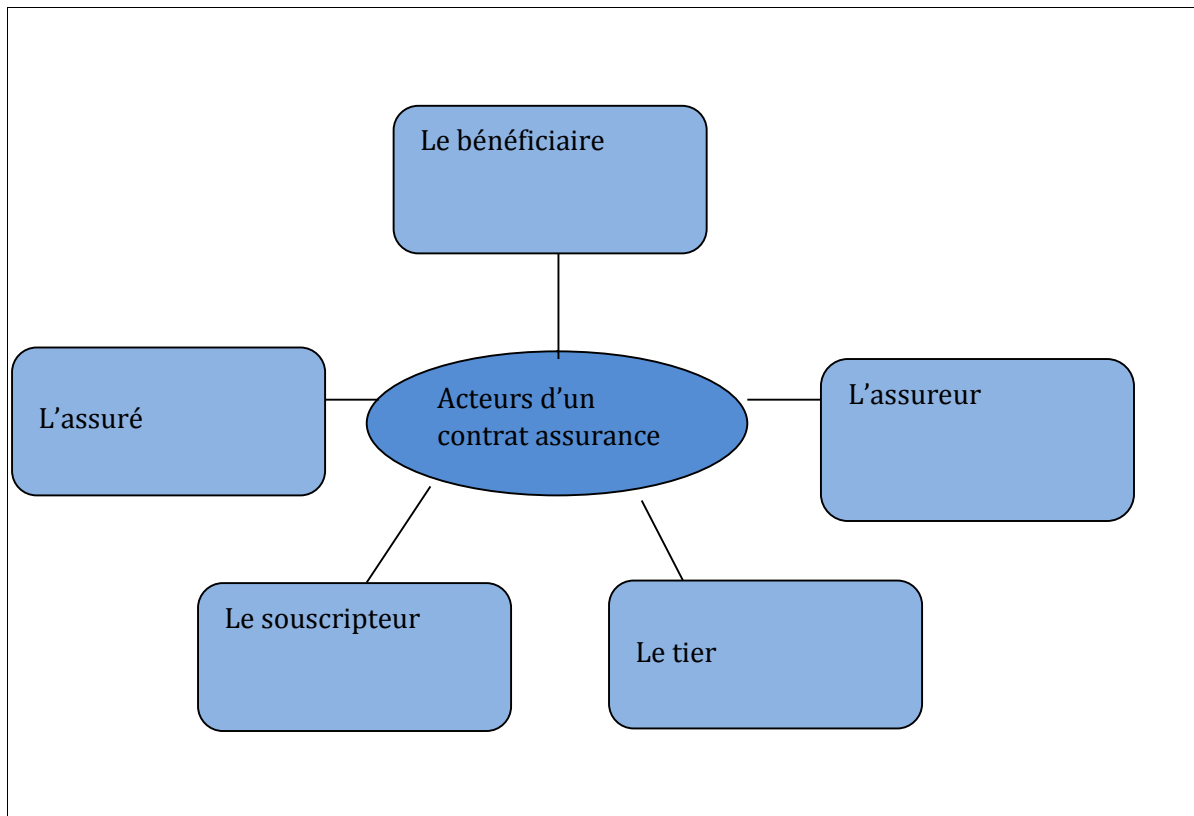
¹¹

¹² 1Soufit .S, « Analyse de la stratégie de diversification des compagnies d'assurances sur le marché assurantiel algérien cas de la TRUST Alegria », mémoire de Master en Finance et Comptabilité, Option Finance et Banque, Université de Bejaia, 2011, p 11

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

dans les sept jours ouvrés (seulement deux jours s'il s'agit d'un vol) à partir du jour du sinistre ou du moment où l'assuré en a eu connaissance.

2- les acteurs des assurance:



) L'assuré :

L'assuré est la personne sur laquelle repose une assurance c'est-à dire celle est menacée par les risques couverts, soit dans sa personne, soit dans son patrimoine

) L'assureur:

Est celui qui est contraint de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré, il est généralement une société commerciale ou une mutuelle. L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- Avant la réalisation du contrat: il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, Informer et conseiller utilement les éventuels clients.

- Lorsque le contrat est souscrit: il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

- Une fois garantie acquise: il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répondre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications¹³

) le bénéficiaire:

Le bénéficiaire est une personne morale ou physique qui si elle est en vie à cette époque reçoit les prestations prévues par le contrat lors de la réalisation du risque assuré. « Nous appelons tiers, toute personne qui, pourtant étrangère au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance décès, des victimes en assurance responsabilité, etc¹⁴

) le souscripteur

le souscripteur : est une personne qui conclut un contrat avec une compagnie d'assurance et signe le contrat d'assurance, c'est lui qui paie la prime ,il a également le droit de choisir les bénéficiaires du capital du par la compagnie d'assurance en cas de décès de l'assuré.

) le tiers :

Nous appelons tiers, toute personne qui, pourtant étrangère au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance décès, des victimes en assurance responsabilité, etc¹⁵

¹³ REKIK Azzedine ; ZIDANI Samir, Op cit, P10.

¹⁴ ABDALLI, W, Baa. M, « La concurrence assurantielle entre les compagnies publiques et privées en Algérie », mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, Banque et Environnement International, université de Bejaia, 2013, p12

¹⁵

Section 3 : la tépologie d'un contrat d'assurance

Tableau N° 01 : Architecture synthétisée des produits d'assurance

Assurance non-vie			Assurance vie
Assurance de biens (appartenant à l'assuré)	Assurance responsabilité (de l'assuré envers les tiers)	Assurance santé (accident, maladie, invalidité, incapacité, frais médicaux)	Assurance vie (vie , décès ,épargne et retraite)
Assurance IRAD (dite dommage)			Assurance de personne

Source: établi de l'étude du LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT RESEARCH INSTITUTE 2011.

Il existe deux différents types de contrats d'assurance : les assurances de dommages et les assurances de personnes. Les assurances de dommages couvrent les dommages subis par les biens, ainsi que les paiements auxquels est tenu l'assuré responsable de dommages à autrui. On peut donc citer la Responsabilité civile, l'assurance scolaire, l'assurance auto / moto, l'assurance loyers impayés, l'assurance voyage. Les assurances de personnes couvrent tout ce qui touche à l'assuré lui-même ou au bénéficiaire, telles que les assurances santé, décès, invalidité... Ces assurances peuvent être individuelles ou collectives. Un 3ème type est né des 2 premiers: l'assurance multirisque, qui couvrent des risques de biens et de personnes. L'assurance habitation la plus souscrite est la multirisque.

1- assurance dommage:

« L'assurance dommage est la prestation d'assurance qui dépend d'un évènement incertain qui cause un dommage au patrimoine d'une personne »

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

Elle a pour but de prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine et à la réparation des conséquences causées par la réalisation du risque assuré. On distingue deux types d'assurance dommage à savoir

On distingue plusieurs types d' assurances dommage dont l'assurance incendie ,assurance automobile ,assurance multirisque habitation et assurance responsabilité civil

➤ assurance multirisque habitation :

Le contrat multirisques habitation s'adresse particulièrement aux propriétaires ou locataires d'appartements ou de maisons individuelles, il permet de protéger le patrimoine familial. L'assurance multirisque habitation regroupe des garanties élémentaire afin de proposer une couverture de base la plus complète. Ainsi un contrat MRH permet à l'assuré de protéger son logement et ses biens suite à des événements dus aux aléas de la vie, mais aussi de couvrir sa responsabilité civile et celle de ses proches. C'est un contrat qui couvre plusieurs risques comme l'indique son appellation

: • Multi = plusieurs.

• Risques = événement qui survient et cause des dommages.

L'assurance habitation est en générale constituée de deux types de couvertures d'une part, une protection et mise en place pour tout ce qui touche un logement et à l'ensemble des biens matériels qu'il contient, D'autre part ,une couverture de la responsabilité civile est également prévue .cette dernière couvre dans le cas où l'assuré ou toute autre personne qui vit sous son toit causerie des dommages à un tiers.

➤ Assurance automobile:

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garantie tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile, le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit. L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancielles dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8.1 milliards de dinars pour l'année 2010. Elle protège le conducteur des dommages matériels ou corporels causés par un autre usager de la route. Elle

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

comprend également une assurance de responsabilité civile, qui est elle une assurance de responsabilité. Conduire un véhicule motorisé sans assurance auto est un délit passible d'une amende.

➤ Assurance transport :

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre. Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tout risque et d'assurance dite FAP SAUF. L'assurance tous risques signifie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires. Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise (selon l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995).

➤ La responsabilité civile :

La responsabilité civile est engagée lorsqu'une personne se trouve responsable des dégâts causés à autrui. C'est-à-dire que l'assuré est dans l'obligation de réparer un dommage subi par autrui

. La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnisation pécuniaire conformément à l'article 124, 136, 138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé. L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autre personne, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties

➤ L'assurance incendie:

Selon l'article 44 : l'assureur contre l'incendie répond de tous les dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente, s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quel qu'il soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises...etc.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurances dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN)

2- assurance personne:

L'assurance de personne est la prestation ou la prime qui dépend d'un événement incertain qui affecte la vie, l'intégrité physique ou la situation familiale d'une personne. ¹⁶ Elle a pour but de garantir la personne humaine et sert à couvrir les risques qui portent atteinte à la personne soit dans son intégrité physique (assurances des dommages corporels) soit dans son existence (assurance sur la vie

➤ Assurance sur la vie :

soit «en cas de vie» ([assurance vie](#)) sous formes de [capitalisation](#) donnant lieu au bénéfice du titulaire (ou occasionnellement de ses ayants droit) au versement d'un capital ou d'une [rente](#) après une certaine date. On peut y assimiler les [retraites](#), le plus souvent versées par tranches périodiques comme dans le cas d'une rente. Cependant le régime fiscal est alors différent, et il y a généralement indexation sur le coût de la vie ce qui n'est pas le cas pour la majorité des rentes

soit «en cas de décès» (assurance décès) donnant lieu au versement d'un capital au bénéficiaire

Selon l'article 65: l'assurance en cas de décès est un contrat par lequel l'assureur s'engage, moyennant une prime unique ou périodique, à payer au bénéficiaire une somme déterminée au décès de l'assuré

¹⁶ Soufit.S, « Analyse de la stratégie de diversification des compagnies d'assurances sur le marché assurantiel algérien cas de la TRUST Algeria », mémoire de Master en Finance et Comptabilité, Option Finance et Banque

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

Soit assurances mixtes qui combinent entre une assurance en cas de décès et une assurance en cas de vie, en répondant à un double besoins, c'est-à-dire réaliser une opération d'épargne tout en assurant le risque décès

➤ Assurance atteinte corporelle :

Les assurances de personnes corporelles couvrent les risques d'atteinte à l'intégrité physique en cas de maladie ou d'accident corporel¹⁷

Autrement dit cette assurance consiste à garantir aux assurés une indemnité pour faire face aux évènements pouvant l'affecter dans sa santé.

¹⁷ Institut Algérien des Hautes Etudes Financières, Op.cit

Chapitre I Aspect théorique de l'assurance

Conclusion :

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre général et théorique de l'assurance. Cette étude nous permet de faire la synthèse suivante:

L'assurance répond à un besoin pressant des personnes physiques ou morales de se prémunir contre la survenance de certains événements pouvant les affecter dans leurs droits, en prenant en charge un ensemble de risques.

Le mécanisme de l'assurance ne modifie pas la probabilité de survenance du risque, il se contente de transférer le risque d'un agent économique, (l'assuré), à un ou plusieurs autres, dans ce cas-là l'assuré est alors protégé contre des événements qu'il ne peut pas supporter seul, il peut alors réaliser des activités risquées.

. En effet, les entreprises et même pour les particuliers refusent aujourd'hui d'exercer leurs activités en absence d'assurance car elle joue un double rôle du fait qu'elle n'a pas seulement pour but de sécuriser, mais de nos jours cette dernière est considérée comme une meilleure décision en termes de risque et de rendement,

Introduction

L'assurance contre l'incendie a connu un développement très important avec l'apparition de véritables compagnies d'assurances comme le « Friendly Society » en 1684, le « Hand in Hand » en 1704

Le risque se présente souvent comme un événement « accidentel », c'est-à-dire soudain et imprévu, et dont la réalisation ne dépend de la volonté humaine. De ce fait le traitement de ce type de risque a longtemps été transféré par les entreprises à des institutions telles que les assurances et de ses dernières dans la plupart du temps à des réassurances

Ce chapitre propose au premier lieu une petite présentation générale l'assurance incendie, ensuite la seconde section se porte sur le fonctionnement d'un contrat assurance, la troisième section s'oriente vers l'analyse de risque incendie

Section 1: naissance d'incendie

1. Définition de l'incendie

L'incendie est défini dans le lexique des conventions spéciales incendie et garanties annexes comme « une combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal ».

Deux éléments caractérisent le risque d'incendie :

L'existence de flammes + Survenance hors d'un foyer normal

L'assureur couvre les dommages causés aux biens assurés par tout degré du feu : Combustion, embrasement, voir même conflagration, et toute cause d'incendie.

-] **Combustible** : matière capable de brûler (bois, papier, charbon, essence, butane) ;
-] **Comburant** : matière qui, en se combinant avec un combustible, permet la combustion (oxygène, air....etc.)
-] **La combustion** : une botte de foin et susceptible de prendre feu ; lorsqu'elle prend feu, on dit qu'il y a combustion autrement dit ; ensemble de phénomènes qui se produisent quand un corps se mélange avec l'oxygène ;
-] **Source d'inflammation** : source présentant l'énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion (flamme nue, électricité....etc.) ;
-] **Embrasement** : les flammes apparaissent, puis gagnent une partie de la botte c'est l'embrasement ;
-] **Conflagration** : l'embrasement devient général c'est la conflagration¹

2. l'assurance incendie

2.1. apparition de l'assurance incendie:

Le Grand incendie de Londres de 1666, qui est parti d'un four de boulangerie et a détruit environ 80 % des bâtiments de la City, marque une étape importante dans l'histoire des incendies urbains et industriels. Les mesures prises à la suite de cet événement devaient, autant que possible, empêcher les incendies de causer des destructions matérielles et socio-économiques et notamment contenir les risques industriels . En raison de la position pilote de Londres dans la réglementation britannique en matière d'incendie, ces mesures influencèrent la gestion et la perception des risques d'incendie industriel et urbain au-delà de la capitale.

¹ LAGHOUAT 11 Eme promotion de technicien en assurance

Dès la fin du XVIII^e siècle, alors que les compagnies d'assurances britanniques étendaient leur marché aux colonies d'Amérique du Nord puis à d'autres pays liés commercialement avec la Grande-Bretagne, l'assurance incendie « à l'anglaise » commença à étendre son influence tout en étant elle-même façonnée par d'autres modèles étrangers. Les incendies industriels ont toujours été reconnus comme dangereux et considérés comme devant faire l'objet d'une réglementation, et leur prévention se concentrait sur les moyens destinés à empêcher leur propagation plutôt que sur les moyens de les éviter. Trois phases sont cependant identifiables dans la mise en place de cette réglementation.

Durant la première phase, de 1666 aux années 1810, les Building Acts (lois concernant les bâtiments) ont promu la construction d'édifices ignifugés. Des services professionnels de lutte contre les incendies remplacèrent les volontaires locaux et des compagnies d'assurances incendie privées et coopératives furent créées, à Londres comme dans d'autres villes britanniques. Peu à peu, les normes de construction se précisèrent et le nombre de topographes s'accrut, ce qui favorisa un meilleur respect de ces normes. Les compagnies embauchèrent des topographes spécialisés dans le bâtiment pour inspecter les édifices proposés pour l'assurance et évaluèrent minutieusement les bâtiments industriels touchés par le feu. Avec le temps, les nouveaux matériaux de construction, des parcelles plus grandes, des pompiers municipaux mieux équipés et des primes d'assurance incendie plus discriminatoires permirent de réduire la propagation des incendies.²

Après 1750, le nombre des grands incendies urbains touchant dix bâtiments ou plusregistra un déclin significatif. On le voit, les efforts de la fin du XIX^e siècle pour lutter efficacement contre les incendies urbains à grande échelle s'inscrivaient dans une histoire déjà longue. Les compagnies d'assurances incendie effectuaient cependant des évaluations du risque encore rudimentaires. Une quatrième catégorie de « risques spéciaux », comprenant un nombre croissant de métiers industriels, fut ajoutée au système initial de calcul des tarifs datant de 1727. Pourtant, les assureurs, basés à Londres, abordaient les grands sites industriels émergeant dans les villes et les docks du nord de l'Angleterre avec les mêmes critères que ceux qu'ils appliquaient dans la capitale, réduisant souvent le risque à un seul de ces critères quand bien même ils reconnaissaient le caractère inédit de ces nouveaux sites.

² Jérôme yeatman Manuel international de l'assurance institut de conservatoire national des arts, paris

En outre, ils n'évaluaient pas le tarif des souscriptions en fonction des différents risques d'origine industrielle et abordaient le risque d'incendie ad hoc et a posteriori, s'appuyant sur des incidents antérieurs pour établir les tarifs en fonction des spécificités de chaque industrie

2.2. définition d'assurance incendie :

En vertu de l'article 44 de l'ord 95-07 modifiée par la loi 06-04 qui définit le cadre juridique de la garantie incendie.

« L'assurance contre l'incendie répond de tous dommages causés par le feu. Toute fois il ne répond pas sauf convention contraire de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact immédiat du feu ou d'une substance incandescente, s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable »³

L'assurance incendie faisant partie des assurances dommages, régie par le principe indemnitaire porte de l'assurance de chose et de responsabilité. Le risque incendie est le principal risque que redoutent les assurés qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Ainsi, la souscription d'une assurance contre la réalisation de ce risque est perçue comme indispensable et obligatoire. À cette assurance, vient se greffer d'autres assurances telles que les responsabilités civiles, les pertes d'exploitation...etc.

³ Kheddache.I, Inghrachen.N, « Mémoire de Master « le contrat d'assurance contre l'incendie cas de la SAA de TIZI OUZOU » promotion 2014-2015

Section 2 : fonctionnement d'un contrat assurance incendie**1. Définition de risque incendie :****Juridique**

Aux termes de l'article 44 de l'ordonnance 95.07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi N° 06.04 du 20 février 2006 : « Assurance contre l'incendie répond de tous les dommages causés par le feu. Toutefois il ne répond pas sauf convention contraire de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable ».⁴

Technique

Au sens du langage usuel :

Incendie : C'est un grand feu qui se propage et qui fait des ravages, feu qui se développe en dehors d'un foyer conçu spécialement pour cet usage et incontrôlable.

Feu : C'est la combustion vive de certains corps avec production simultanée de

Chaleur ;

Lumière

Flammes.

2. Durée du contrat d'assurance incendie :

La durée d'un contrat est une notion qui ne pose pas vraiment de problème. L'assureur et l'assuré tombent d'accord ensemble sur la durée lors de l'élaboration du contrat d'assurance.

Il est généralement d'un an et automatiquement renouvelé tacitement pour la même durée

L'assuré et l'assureur peuvent dans les contrats à durée. Supérieure à trois ans,

Demander la résiliation du contrat tous les trois ans, moyennant un préavis de trois mois.

3. Les grands principes de l'assurance incendie:**3.1. Le principe indemnitaire :**

⁴ 1L'article 44 du code civil des assurances en Algérie, l'ordonnance95.07 du 25 janvier 1995.

L'assurance incendie faisant partie des assurances de dommages régie par le principe indemnitaire, vise à réparer les dommages causés par le feu et non d'être, à l'occasion de ces dommages, une source d'enrichissement. Il sera appliqué lorsque toutes les conditions des polices incendies, seront réunies.⁵

L'assurance incendie garantit des objets assurés à leur valeur telle qu'elle sera appréciée au jour du sinistre, vétusté déduite (Sauf assurance valeur à neuf).

3.2. Règle proportionnelle des capitaux :

Elle concerne le montant des garanties ; Un assureur peut appliquer une règle proportionnelle de capitaux lorsqu'il constate, après un sinistre, que la valeur du bien assuré est inférieure à sa valeur réelle au jour du sinistre. On parle dans ce cas de « sous-assurance ».

$$\text{Indemnité} = \frac{\text{Montant du sinistre} \times \text{Somme assuré}}{\text{Valeur réelle du bien}}$$

3.3. Règle proportionnelle des primes :

Elle concerne le risque, et qui est une réduction d'indemnité applicable à la suite d'un sinistre lorsque l'assuré a fait une déclaration inexacte de son risque.

$$\text{Indemnité} = \frac{\text{Montant de dommages} \times \text{prime payée}}{\text{Prime due}}$$

3.4. La franchise :

La franchise relative : Selon l'assureur ne prend pas en charge le sinistre inférieur à un montant déterminé. Sont ainsi seuls garantis des sinistres d'une certaine importance. Ne sont

⁵ www.cours-de-droit.net/le-role-social-et-economique-de-l-assurance-a121606612/

donc pas garantis tous les petits sinistres qui ont pour effet d'alourdir les couts de gestion des assureurs.

Elle a cependant l'inconvénient d'inciter l'assuré à majorer le cout de sinistre, voire de le pousser à l'aggraver. La franchise absolue : C'est une somme ou un pourcentage qui est déduit systématiquement de tous les sinistres. Son application dans le cadre du contrat peut inciter l'assuré à majorer le cout du sinistre de façon à ce que son évaluation soit supérieure au seuil retenu.

4 .Les événement assurable en assurance incendie :

4.1. les garanties de base :

A. l'incendie :

L'incendie est une combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal d'incendie.

Deux éléments caractérisent traditionnellement l'incendie :

L'existence de flammes

+

Hors d'un foyer normal

L'assureur couvre tout degré du feu, et toute cause d'incendie.

On couvre l'incendie ou le commencement d'incendie, c'est à dire susceptible de devenir un incendie véritable.

La garantie incendie suppose donc obligatoirement l'apparition de flammes, quelle que soit leur importance.

Est couverte exclusivement la combustion dite vive (combustion dans laquelle la réaction chimique provoque non seulement de la chaleur, mais également de la lumière et des flammes) par opposition à la combustion lente, par laquelle un bien, du foin en fermentation par exemple, se consume sans s'enflammer.⁶

B. explosion :

⁶ Article 47 de l'ordre 95/07 modifié et complété par la loi 06/04

Le risque Explosion peut être défini comme l'action subite et violente de la pression ou de la dépression de gaz ou de vapeurs.

Les coups d'eau, également appelés « coups de béliers » dans les appareils à vapeur (surpression due à la présence d'eau à la place de vapeur), font également partie de la garantie explosion.

Exemples :

-) Explosion de gaz servant au chauffage, à l'éclairage
-) Explosion de toute matière ou substance
-) Explosion et coups d'eau des appareils à effet d'eau

Coup d'eau : refroidissement brutal de l'appareil entraînant la condensation de la vapeur qui se transforme en eau et fait exploser celui-ci.

C. La chute de la foudre:

Sont couverts les dommages directement causés par la foudre.

A noter que lorsque la foudre provoque un incendie, c'est l'événement incendie qui est pris en considération par les assureurs.

) La foudre tombe sur un immeuble. Il n'y a pas d'incendie, mais une cheminée ou la toiture est endommagée, ces dommages sont couverts.

4.2. les garanties annexes :

A. Les dommages d'ordre électrique :

Cette garantie est en quelque sorte complémentaire aux garanties foudre et explosion puisqu'elle couvre tous les dommages d'ordre électrique subis par les appareils électriques ou électroniques et pouvant être dus :

-) à la conséquence de la chute de la foudre par le biais de l'électricité canalisée,
-) aux dommages purement internes des appareils à la suite d'un court-circuit, une surtension ;
-) Aux incendies ou explosions prenant naissance à l'intérieur de ces appareils.
-) un fonctionnement électrique normal ou anormal de ces appareils.

B. Les Dommages Ménagers :

Bien qu'aucun traité n'envisage cette garantie, les assureurs la proposent à leurs clients, essentiellement pour les risques de particuliers, il s'agit des dommages ménagers ou accidents ménagers c'est à dire les dommages causés au mobilier (vêtements, meubles.....) ou à un immeuble (embellissement, moquette.....) par une source de chaleur (appareil de chauffage, fer à repasser), sans qu'il y ait incendie véritable à l'exclusion des brûlures causées par des cigarettes.

Cette garantie a pour but de racheter les principales exclusions prévues en incendie, à savoir la simple action de la chaleur et la déformation de corps sous l'action de la chaleur.

C. Choc de véhicules terrestres à moteur (VTM) :

Les biens assurés par un contrat incendie peuvent bénéficier de la garantie des dommages autres qu'incendie ou explosion (couverts par la garantie de base) causés par le choc d'un véhicule terrestre identifié, sous réserve que :

-)] le véhicule doit être identifié (pour permettre le recours contre le responsable) ;
-)] le conducteur ne soit ni l'assuré ni une personne dont il répond civilement ;
-)] le véhicule n'appartient pas à l'assuré ou n'ait pas été mis à sa disposition.

Exemple :

Un véhicule dérape et finit sa course dans le mur du garage entraînant une explosion.

D. Fumée sans incendie :

Sont couverts les dommages de fumée dus à la défektivité soudaine et imprévisible (accidentelle) d'un appareil de chauffage ou de cuisine situé à l'intérieur des biens assurés, à condition que cet appareil soit relié à une cheminée par un conduit de fumée.

Il faut distinguer entre :

-)] La fumée consécutive à un incendie ou un commencement d'incendie qui noircit les murs.

-) La fumée sans incendie
-) Extension facultative de garantie.

E. Chutes d'appareils de Navigation Aérienne (ANA) :

A concurrence du capital assuré en incendie, la présente garantie couvre l'assuré contre les dommages causés aux biens assurés et dus à la chute de n'importe quel appareil de navigation aérienne (avion, aéronef, hélicoptère y compris les objets pouvant tomber de ceux-ci) même si l'accident ne provoque aucun incendie ou explosion.

Le risque de chute d'engins spatiaux ou de partie d'engins spatiaux est couvert.

La couverture concerne les dommages autres que ceux d'incendie/explosion.

Exemples :

-) Un hélicoptère tombe sur un immeuble qui est détruit.
-) Un avion s'écrase sur un bâtiment qui prend feu

F. Franchissement du mur de son:

Sont couverts les détériorations aux immeubles (Bris de Glaces, lézardes, crevasses, fissures, effondrement ...)

G. Evénements naturels :

1°) Tempête, Grêle et neige (Action du Vent, de la Grêle, le poids de la neige sur les toitures)

C'est une triple couverture.

Par cette garantie sont pris en charge par l'assureur les dommages causés par :

) L'action directe du vent ou le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent, à la condition que d'autres bâtiments aient été endommagés dans la commune de l'assuré ou dans les communes avoisinantes, ou encore que l'assuré prouve que le vent dépassait la vitesse de 100 km/h (par attestation délivrée par une station météorologique).

-) le choc de la grêle sur les toitures

) le poids de la neige (ou de la glace) ou glissement de la glace accumulée sur les toitures.

) la mouille due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur des bâtiments, lorsque ces derniers ont été détruits par une tempête, par la grêle ou le poids de la neige (48Heures après les dommages).

) La mouille due à l'infiltration sous la toiture de la pluie ou de la neige reste exclue.

2°) Inondations :

Par inondation il faut entendre :

) Le débordement ou la déviation de leurs cours normaux de tous cours d'eau ou étendue d'eau naturels ou artificiels (rivières, oueds, lacs, ruptures de digues ou de barrages).

) L'écoulement ou l'accumulation d'eau sur le sol

3°) Tremblement de Terre :

La garantie couvre tous les dommages (ceux d'incendie/explosion, autre que ceux d'incendie/explosion). En plus de l'incendie. Sont assurés :

) Les tremblements de terre. Font partie d'un même événement toutes les secousses sismiques, enregistrées en période de soixante quatorze (74) heures consécutives ;

) Les éruptions volcaniques ;

) Les raz de marée, à condition qu'ils soient consécutifs à un tremblement de terre ou une éruption volcanique.

H. Emeutes et mouvements populaires (EMP) :

C'est la garantie des dommages causés aux biens assurés par un incendie ou une explosion provoquée par :

) Des personnes prenant part à des émeutes ou mouvements populaires.

) Toute autorité légalement constituée, du fait des mesures prises à l'occasion des événements susmentionnés, pour la sauvegarde ou la protection des objets assurés.

Certaines clauses, au titre de cette garantie, garantissent également les autres dommages tels que la casse consécutive à ces actes.

Cette garantie n'est accordée que dans la limite des capitaux assurés et suivant les modalités prévues au contrat (franchises et limitation de garantie).

Ne sont pas couverts les dommages qui résultent de la guerre étrangère, la guerre civile, révolution, mutinerie, actes de terrorisme ou de sabotage.

I. Attentats et Actes de terrorisme ou de sabotage (ATS) ;

C'est la garantie des dommages causés aux biens assurés par un incendie ou une explosion provoquée par des attentats ou actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées.

5- les exclusions :

Le contrat d'assurance contre l'incendie ne couvre pas certains événements et certains dommages. Les exclusions sont de deux sortes : exclusions absolues et exclusions rachetables.

1. Exclusions absolues (sans possibilité de rachat) :

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- Les sanctions pénales. Le but de cette exclusion est de laisser la charge de cette sanction, qui est personnelle, à l'auteur d'une infraction, il s'agit d'un principe d'ordre public.
- Le vol des objets assurés, survenu pendant un incendie, la preuve du vol étant à la charge de l'assureur.
- Les dommages autres que ceux d'incendie/explosion, causés par un vice propre, un défaut de fabrication, de la fermentation ou de l'oxydation lente.
- Les dommages corporels. Traditionnellement toutes les assurances de choses ainsi que les responsabilités découlant des biens assurés couvrent les dommages matériels et immatériels, les dommages corporels sont pris en charge par les assurances de responsabilité civile.⁷

⁷ Cours assurance document interne de la SAA

2. Exclusions rachetables:

Sont également exclus, mais peuvent être rachetés par convention expresse au contrat, et moyennant une surprime ou prime additionnelle :

- Les dommages résultant de la guerre étrangère, la charge de la preuve que le sinistre résulte d'un fait d'une guerre étrangère incombe à l'assureur.
- La guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage ayant un mobile politique, il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre ne résulte pas de l'un de ces faits.
- La destruction d'espèces monnayées, de titre de toute nature et de billets de banque.
- Les accidents de fumeurs, objets tombés ou jetés dans un foyer, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement. (En pratique, non rachetables)
- Les dommages autres que ceux d'incendie, causés par une explosion se produisant dans une fabrique ou un dépôt d'explosifs.
- Les émeutes et mouvements populaires.
- Les dommages autres que ceux d'incendie/explosion résultant d'éruption de volcan, tremblement de terre, inondations, raz de marée ou autres cataclysmes.
- Les risques atomiques de toute nature (sous des conditions bien déterminées).

Section 03 : Analyse du risque incendie**1-méthode de gestion du risque incendie :**

Pour gérer le risque incendie il faut suivre une certaine méthode avec les étapes suivantes :

1.1. Identification des dangers :

L'identification des dangers fait partie du processus permettant de déterminer si une situation, un élément ou un objet en particulier pourrait causer un préjudice.

Il s'agit de :

- Identifier les produits combustibles, inflammables ou explosifs, leur pouvoir calorifique, comburant ou explosif, les produits de dégradation thermique (en s'appuyant sur les FDS).
- Identifier les sources d'inflammation (points chauds, sources d'étincelles, câbles électriques défectueux, fumeurs, foudre etc.).
- Étudier les opérations à risques, les dysfonctionnements potentiels et les situations non nominales (arrêt, démarrage, etc.) pouvant présenter un risque spécifique. S'appuyer sur l'accidentologie dans votre entreprise et d'autres sites du même métier, sur les analyses de type HAZOP de vos unités.
- Étudier les sources de dangers externes à votre établissement: risque d'explosion ou de feu sur un établissement voisin, risque de malveillance.

1.2. -L'évaluation du risque incendie :

L'évaluation du risque incendie passe par l'identification des situations où les trois éléments du triangle du feu sont réunis (combustible, comburant et source d'inflammation).

La « mémoire » de l'entreprise ou de la branche d'activité (retour d'expérience d'incendies, expérience de situations dangereuses) peut aussi aider à identifier les opérations ou situations à risques.

Les origines d'un incendie sont tout d'abord dues à la présence de produits combustibles. Il est primordial :

-) d'établir la liste des produits présents,
-) de déterminer leur état physique (liquide, gaz, solide, poudre, aérosol...),
-) de connaître leurs caractéristiques physico-chimiques (par exemple, le point éclair d'un liquide : plus il est faible, plus le produit est facilement inflammable),
-) de recenser leurs conditions d'utilisation et de stockage (quantités, température, local ou armoire dédiés)

Il conviendra de se poser des questions telles que:

- Dans chaque zone, quelles sont les personnes (employés, sous-traitants...) qui pourraient être exposées en cas d'incendie?
- Des dispositifs de détection du feu sont-ils en place?
- Existe-t-il du matériel permettant de lutter contre le feu, et du personnel sachant l'utiliser?
- Les personnes présentes pourront-elles évacuer la zone à temps en cas d'incendie?
- L'incendie de l'installation peut-il engendrer des conséquences majeures pour le voisinage?
- L'installation est-elle stratégique pour l'organisme (notion de "point névralgique")?
- La destruction de l'installation peut-elle engendrer des conséquences directes ou indirectes non supportables pour l'organisme?
- Quelles sont les responsabilités de l'exploitant en cas d'incendie? Il conviendra de prendre en compte les conséquences éventuelles dans le droit civil et dans le droit pénal(conséquences environnementales, conséquences pour le personnel, pour le personnel sous-traitant, pour les tiers).⁸

	E	D	C	B	A
Désastreux					
catastrophique					
important					
sérieux					
modéré					

	Scénario jugés acceptable
	Scénario jugés tolérables
	Scénario jugés non acceptable

⁸ Institut pour une culture de sécurité industrielle, les cahiers de la sécurité industrielle . risque incendie ISCSI , édition 6 allée emile Alonso BP 34038 31029 Toulouse cedex France 2009

Figure : exemple de matrice probabilité- gravité, utilisé pour hiérarchiser les actions de maîtrise du risque

1.3-traitement du risque incendie :

Il s'agit d'évaluer les moyens de prévention et de protection existants et ceux qu'il serait

utile de rajouter pour maîtriser le risque incendie réduction du danger à la source. Le traitement des risques peut être effectué par rapport aux causes, ou alors viser à réduire les conséquences d'un éventuel sinistre. Le traitement des causes vise à diminuer la probabilité de survenance d'un incendie (on parle de mesures de prévention); il s'agit par exemple d'actions sur le procédé afin de rester en dehors du triangle du feu (réduire la température des produits, éviter la présence de sources d'ignition, ...), ou d'actions portant sur l'activité humaine et l'organisation (consignes relatives à l'ordre et la propreté, interdictions de fumer, etc.)

A)-Traitement par des moyens techniques :

Le traitement technique du risque incendie peut s'appuyer sur mesures passives des mesures passives, concernant principalement la conception et la construction des installations:

- compartimentage, ou mise en œuvre de dispositions constructives pour limiter la propagation des incendies et des fumées: portes résistant au feu, murs séparatifs coupe-feu; distances de séparation entre zones de stockage et entre bâtiments
- utilisation de matériaux résistants au feu. Le traitement peut également s'appuyer sur des mesures actives, telles que:
 - dispositifs de détection incendie (détection thermique, de flamme, de fumée), alarmes;
 - extincteurs portatifs et mobiles et RIA;
 - dispositifs automatisés d'extinction, à base d'eau (sprinklers), de mousses, de poudres, de gaz, de brouillards d'eau;
 - organes de désenfumage (dont le but est d'évacuer les fumées – qui sont inflammables et toxiques – et de favoriser l'évacuation des personnes).

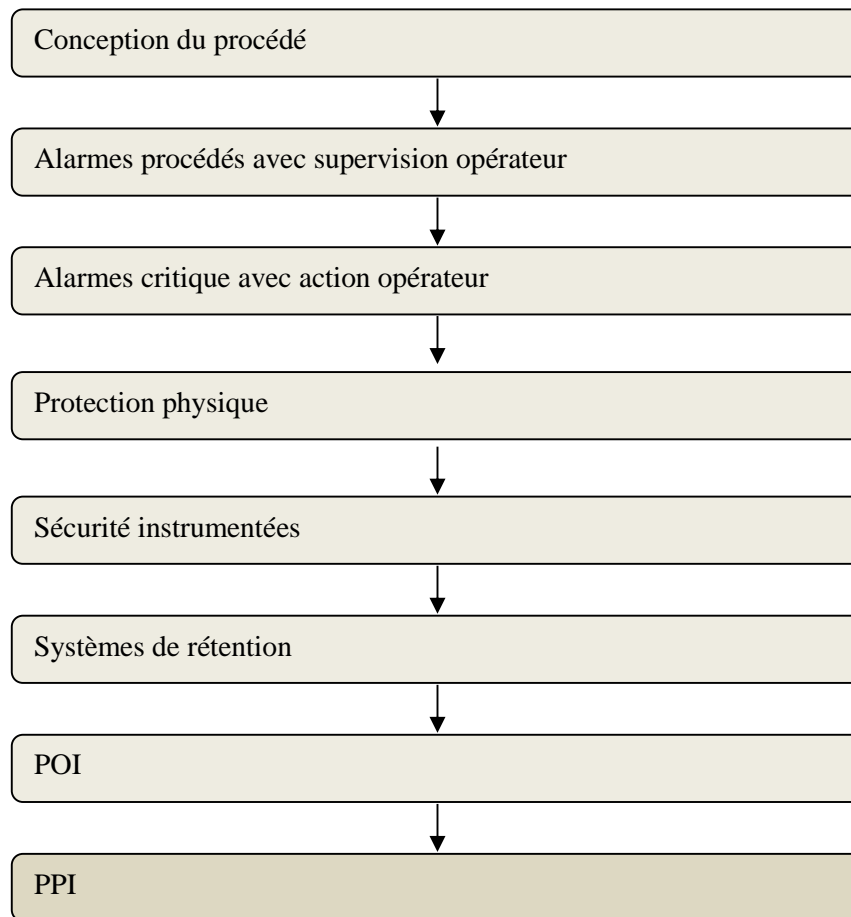


Figure : points d'étapes d'une démarche sécurité ou l'on peut intervenir pour maîtriser le risque incendie

B)-Traitement par des moyens humains et organisationnels :

Les exploitants industriels définissent, pour assurer la maîtrise du risque incendie, une organisation fonctionnelle avec un (ou des) responsable(s) en charge de la sécurité, de la sûreté, de l'environnement, voire de la maintenance et des inspections avec des adjoints capables de contrôler, former et gérer les situations qui peuvent mettre en jeu la sécurité, la sûreté ou l'environnement du site. Ils sont les garants du respect des règles associées et en répondent à la direction du site. Ils peuvent être aidés dans leurs activités par des représentants dans chacune des autres activités de production, maintenance, etc. Les principaux domaines qu'ils ont en charge, ou dans lesquels ils doivent être impliqués, sont:

- La formation et la qualification des intervenants internes et externes;
- Les manuels opératoires;
- La gestion des plans nécessaires à l'exploitation des unités;

- La gestion des modifications;
- Le gardiennage et la gestion des entrées et sorties;
- Les astreintes;
- Le retour d'expérience sur les incidents et accidents;
- Les audits d'autocontrôle en matière de prévention des risques;
- Les inspections périodiques de sécurité;
- La maintenance préventive des installations;
- Les plans d'intervention et d'évacuation ainsi que la gestion et le maintien des compétences des équipes d'intervention;
- La gestion des alarmes incendie, gaz et intrusion;
- La formation du personnel dédié à la lutte incendie et les exercices d'entraînement;
- Le plan de gestion des pertes.

2-Couverture du risque incendie et rôle de l'assurance :

Malgré les efforts consentis pour prévenir les départs de feu et pour limiter leur propagation, un incendie peut entraîner la destruction partielle ou totale d'un établissement. L'entreprise peut prendre en compte ce risque en mettant en place un plan de reprise des activités, identifiant les sites de repli où l'activité pourra être transférée, ainsi que les moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour assurer le transfert.

Par ailleurs, il est possible de souscrire un contrat d'assurance afin de transférer les effets

Financiers des risques que l'entreprise n'est pas en mesure d'assumer. La question de savoir ce qu'il faut ou non assurer (question liée au "risk management") doit faire l'objet d'une analyse menée avec l'assureur afin de déterminer les risques majeurs en fonction de l'activité,

de l'endroit où elle s'exerce et des capacités financières de l'entreprise. L'assureur oriente également sur les mesures de prévention et de protection qui peuvent être mises en œuvre pour limiter le risque incendie et ses conséquences potentielles.

La détermination des primes d'assurance découle d'un processus à deux étapes: l'évaluation des risques puis l'évaluation de l'engagement financier.

2.1 Évaluation de l'engagement financier :⁹

Une évaluation technique et financière est conduite par un représentant de l'assureur (et parfois du réassureur) et/ou d'un représentant du courtier dans le cadre d'audits détaillés des sites assurés et des garanties d'assurance. Elle peut être effectuée:

- avant la souscription (ou le renouvellement) d'un contrat d'assurance: elle permet d'évaluer l'engagement financier des assureurs et des réassureurs et de mieux cerner la portée du contrat: les garanties sont accordées dans la mesure où le risque de survenance d'un sinistre est suffisamment maîtrisé pour être mutualisé.
- pendant la durée d'un contrat: elle intervient pour suivre l'évolution des risques (évolution de l'engagement financier suite aux diverses modifications) et apporter à l'assuré une aide dans la mise en place des mesures de prévention et de protection visant à réduire l'impact d'un dommage.

2.2 Garanties des responsabilités civiles et pénales :

Ces garanties couvrent les dommages causés à des tiers et liés à une responsabilité contractuelle, la responsabilité civile, une atteinte à l'environnement (pollution), à l'utilisation de produits, etc. La mise en œuvre de ces garanties nécessite la plainte d'un tiers. Les points suivants peuvent être couverts par une garantie:

Responsabilité civile: l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. On distingue trois types de dommages: corporels (atteinte de l'intégrité physique de tiers), matériels (dommage à un bien meuble ou immeuble du tiers) ou immatériels (préjudice financier du tiers). L'assurance garantit une réparation de ce dommage jusqu'à un montant maximum en général défini à l'avance par la police d'assurance.

L'action en responsabilité appartient à la victime du dommage. Pour obtenir réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers. Les tribunaux compétents sont en principe les tribunaux civils.

⁹ Institut pour une culture de sécurité industrielle, les cahiers de la sécurité industrielle . risque incendie ISCSI , édition 6 allée emile Alonso BP 34038 31029 Toulouse cedex France 2009

La responsabilité pénale : renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime); elle n'est pas assurable. Cette dernière doit être clairement distinguée de la réparation obtenue par les victimes de dommages (dommages et intérêts, mesure de publication de la décision du juge, etc.). Seuls les tribunaux pénaux sont compétents et l'action appartient au Ministère public, représentant des intérêts de la société. Lorsqu'une personne commet une infraction qui cause un dommage à autrui (coups et blessures par exemple), elle engage à la fois sa responsabilité pénale et sa responsabilité civile.

Atteinte à l'environnement: cela concerne les dommages ou préjudices causés suite à des pertes de confinement sur les matières dangereuses pour l'environnement avec pollution des eaux, des sols ou de l'atmosphère (CO₂ et COV, nuage toxique, ...), risque radioactif, dysfonctionnement dans la gestion des rejets du site, suite à un incendie grave (fumées toxiques et polluantes et eaux d'incendie polluantes) ou à explosion (atteinte des voisins), bruit.

Recours des voisins et des tiers: cette garantie est souvent proposée dans le cadre des dommages directs quand la précédente n'est pas souscrite

Responsabilité du fait des produits ou après livraison: dol subi par un utilisateur de produit du fait d'un produit défectueux résultant du non respect des règles d'hygiène, de règles de mise en œuvre (ou d'absence partielle ou totale de ces règles), de conservation et de stockage (contrôle de température, d'humidité, etc.), de la contamination de produit, de la dégradation de produit, d'une erreur de fabrication ou de contrôle (erreur humaine essentiellement ou défaillance de machine de contrôle), d'un acte de malveillance, etc. Ceci concerne notamment les sociétés agro-alimentaires ou de construction. Il engage le contrôle qualité dans la fabrication du produit, mais aussi dans la définition des règles de conservation, de transport, de mise en œuvre, de contrôle. Le contrôle qualité de l'entreprise est en première ligne.

Responsabilité des mandataires sociaux: cette garantie couvre les dommages subis par les employés ou les entreprises intervenantes ou les visiteurs du fait d'un manquement du responsable de site et/ou de ses mandataires à ses responsabilités (attention, les amendes ne sont pas prises en compte).

Responsabilité professionnelle: elle couvre les erreurs de calcul ou de montage par exemple et couvre les entreprises d'ingénierie, de montage. Attention, la couverture assurance de ces entreprises ne couvre pas forcément le dommage causé.

Atteinte à l'image de marque: pertes de ventes notamment du fait d'un problème rencontré par le produit du client ou d'un autre producteur.

Responsabilité civile intervenants et croisée (risque chantier et travaux divers):assurance spécifique pour subvenir à un dommage créé par une entreprise intervenante.

Responsabilité civile automobiles: attention, cela couvre les chariots automoteurs et les services transport de la société.

Noter que ces garanties sont spécifiques et possèdent les caractéristiques suivantes:

-risque essentiellement juridique.

-risque en constante évolution.

-risque très exposé à l'évolution législative et réglementaire (qui change en fonction des événements).

-risque très défavorable aux entreprises: protection du consommateur;

-risque financièrement très lourd.

3- la gestion des risques incendie :

La gestion des risques d'incendie et d'explosion est un élément crucial de toute stratégie de gestion des risques visant à protéger les biens matériels, la chaîne d'approvisionnement et les parts de marché.

3.1 les composantes de gestion des risques incendie :

On trouve quatre composantes fondamentales du gestion des risque incendie qui sont :

) **Identification des risques :**¹⁰

¹⁰ INSTITUT ALGERIEN des hautes études financiers ,op-cit, p5-6

L'identification des risques pouvant impacter le projet est le premier processus qui doit être mené dans le cadre de la gestion des risques.

Il s'agit d'identifier les événements qui pourraient être une menace pour la réussite du projet et qui sont de deux types :

Risques internes : éléments que l'équipe de projet peut gérer et influencer

Risques externes : choses qui échappent au contrôle ou à l'influence de l'équipe projet

Les risques internes sont plus faciles à identifier que les risques externes, qui ne sont pas toujours évidents ou prévisibles à l'avance.

Le processus d'identification des risques implique l'ensemble de l'équipe, l'activité doit être réalisée sous forme de brainstorming ou de forum ouvert que le Chef de Projet préside en tant que modérateur. L'équipe doit s'entendre sur l'identification de tous les risques et sur le fait qu'il s'agit bien de risques pouvant impacter le projet.

Ce processus sert à renforcer la coopération entre les membres de l'équipe en leur donnant la possibilité de réfléchir et de discuter de manière indépendante et libre, mais il est également utile pour leur donner une plus grande responsabilité dans les pratiques de gestion des risques.

) **Evaluation des risques :**

Une fois les risques identifiés, il faut les apprécier, les évaluer. L'objectif est de déterminer quels risques seraient les plus dommageables pour le projet s'ils devaient se produire.

Il existe de nombreuses procédures qui vous permettent d'effectuer l'activité de quantification des risques mais, quel que soit le processus, un concept de base et fondamental de la gestion des risques consiste à impliquer à la fois le chef de projet et l'équipe dans la détermination de la probabilité qu'un risque puisse réellement se produire.

Les procédures sont généralement au nombre de deux et consistent à :

-Associer un pourcentage de probabilité à chaque risque¹¹

-Évaluez chaque risque selon une échelle de valeurs : faible – moyen – élevé

Un autre facteur à prendre en considération par rapport à la probabilité qu'un risque se produise est certainement la gravité du risque, ou l'impact qu'un risque aurait sur le projet dans le cas où il se produirait réellement. La gravité de l'impact peut également être mesurée selon l'échelle de valeurs faible – moyenne – élevée.

La meilleure procédure consiste à mener une activité qui évalue le risque à la fois pour la probabilité que l'événement se produise et pour l'impact (gravité) qu'il aurait. De cette façon, l'équipe peut être consciente et prudente dans la pondération de chaque évaluation sans courir le risque de surestimer ou de sous-estimer un risque.

) **Planification des réponses aux risques :**

Plusieurs stratégies peuvent être appliquées dans la phase de planification de la réponse aux risques (éviter, réduire, transférer, partager, accepter, préparer des plans de contingence). Deux des plus importantes sont la stratégie d'atténuation (réduire le risque) et la préparation des plans de contingence.. Ces deux stratégies sont planifiées, mais chacune d'elles se concentre sur le risque sur une période de temps différente au cours du projet.

Atténuer/ réduire : aborde le risque avant qu'il ne se produise et essaie de réduire son impact.

Préparer des plans de contingence : l'entreprise accepte le risque et établit un plan de contingence qui ne sera mis en place que si la situation change. Il permet de faire face au risque uniquement lorsqu'il se produit et permet de réduire les effets secondaires.

Lors de la planification de la stratégie d'atténuation, il est recommandé d'élaborer un plan d'urgence adéquat afin que toutes les solutions possibles soient prêtes à être mises en œuvre.

Peu importe la situation, il est important que la réponse au risque soit proportionnelle au risque et qu'elle représente un investissement de valeur.

¹¹ Assurance incendie – document interne de la SAA

) Mise en œuvre des réponses aux risques :

Les réponses aux risques planifiées doivent être mises en œuvre, leur efficacité doit être surveillée et des actions correctives doivent être prises lorsque les réponses ne correspondent pas aux attentes.

La surveillance et le contrôle des risques implique l'exécution du plan de gestion des risques afin de répondre aux événements à risque au cours du projet.

Au mieux, si la stratégie d'atténuation est bien pensée et exécutée avec précision, le plan d'urgence n'a même pas besoin d'être mis en place.

Même si le plan de contingence est un document qui ne sera probablement pas utilisé, il est important qu'il soit prêt comme un outil de sécurité dans l'éventualité où surviendrait un risque qui n'aurait pu être contenu auparavant.

Il est préférable d'avoir un plan d'urgence prêt à l'emploi plutôt que d'avoir à en développer un à la dernière minute.

3.2 Objectifs de la gestion des risques :

La gestion des risques a quatre grands objectifs qui sont :

- **Stratégiques** : ils sont des objectifs de haut niveau, reflètent le choix de Haute Direction quant à la façon dont l'entreprise s'efforcera à créer de la valeur pour les parties prenantes .
- **Opérationnels** : il s'agit de la déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs plus détaillés et compréhensible à tous les niveaux .
- **Reporting**: ils concernent la fiabilité du reporting qui permette aux parties prenantes de disposer d'informations exactes, exhaustives et utiles .
- **Conformité** : c'est le respect des lois et réglementations en vigueur qui ont un impact direct sur la réputation de l'entreprise.

3.3 la démarche du gestion des risques incendie :

Une démarche de gestion des risques a pour but d'assurer la sécurité du patient et des soins qui lui sont délivrés et, en particulier, de diminuer le risque de survenue d'évènements indésirables.

Ses étapes se résument à ce qui suit :

a. Identification et évaluation des risques :

Le but de la phase d'identification est de mettre en évidence les différents risques auxquels l'organisation est confrontée. La check-list est souvent appelée liste des dangers.

Après leur identification, il est indispensable d'hierarchiser les risques de l'entreprise afin de connaître et de situer les risques majeurs. Pour cela il faut procéder à l'étape de l'évaluation de l'impact (gravité).

Il faut noter à ce stade que la cartographie des risques permet de représenter le risque selon ses composantes de probabilité et de gravité en s'affranchissant d'un calcul de risque.

b. Traitement des risques :

Quelle que soit la méthode utilisée pour l'évaluation des risques, la démarche logique implique une étape supplémentaire avant la définition des moyens à mettre en œuvre : c'est la réponse au risque.

Il existe plusieurs façons de traitement des risques²⁶, à savoir :

-L'évitement : c'est la cession de l'activité qui est à l'origine du risque.

-La réduction : c'est de prendre des mesures afin de réduire soit l'impact du risque ou sa probabilité d'occurrence. C'est-à-dire que l'on améliore le contrôle interne .

-Le partage : il s'agit de diminuer l'impact ou la probabilité d'occurrence en partageant le risque ou en le transférant. Le transfert peut se faire classiquement, vers l'assurance, ou vers les marchés financiers pour des risques plus spécifiques comme les risques de marché (utilisation d'instruments de couverture) ou le risque client (recours à la titrisation) ;

-L'acceptation : il s'agit de ne prendre aucune initiative pour la modification de la probabilité d'occurrence du risque et de son impact ;

L'acceptation est un choix opportun s'il correspond à la stratégie et aux limites de tolérance définies par celle-ci. Mais choix catastrophique s'il n'est que le résultat du hasard ou du manque d'information.

c. Suivre l'évolution du risque :

Après avoir identifié, évalué et procédé au traitement des risques, ces derniers doivent être suivis car ils évoluent avec l'entité. Cette étape constitue le moyen de prévention adéquat aux exigences de l'entreprise. Elle a pour but de mettre à jour la liste initiale des événements générateurs de risques, de réévaluer leur criticité, de contrôler l'application des mesures de traitement des risques et d'apprécier leur efficacité.

d. Garantir la maîtrise des risques :

Dans cette phase du processus de management des risques, les acteurs intervenants à savoir (l'auditeur interne, l'auditeur externe, le risque manager et l'équipe qualité) doivent introduire des mesures pour éviter ou réduire le risque grâce aux informations acquises et afin de dresser à la direction générale, une vue panoramique et consolider les risques majeurs et surtout pertinente du traitement des risques.

.La détermination des primes d'assurance découle d'un processus à deux étapes: l'évaluation des risques puis l'évaluation de l'engagement financier.¹²

¹² www.inrs.fr

Conclusion :

Le contrat d'assurance incendie occupe une place très importante dans les assurances dommages proposée aux clientèles et qui offre des garantie contre les risques qu'elles encourent soit

Le contrat d'assurance incendie comporte aussi des garanties supplémentaires à les garanties de bases moyennant une surprime payées par l'assuré qui couvrent d'autres risques autre que ce d'incendie,

Dans le chapitre suivant nous allons aborder la souscription d'un contrat d'assurance incendie au sein de la société algérienne d'assurance

Introduction :

Dans ce chapitre, on essaie d'étudier un cas de contrat d'assurance contre le risque incendie au sein d'une compagnie d'assurance algérienne, par le contenu de 3 sections :

La première section portera sur la présentation de la compagnie d'assurance

La deuxième section portera sur le sinistre incendie

La troisième section portera sur l'étude de cas sur un contrat d'assurance incendie.

Section 1 : Présentation de la société nationale d'assurance (SAA)

La section 2 portera sur, une présentation de l'entreprise sur laquelle notre étude de cas sera menée. Nous aborderons l'historique de sa création, sa structure organisationnelle les types d'agences de production qu'elle comporte.

Nous allons aussi essayer de décrire le système sur lequel les opérations de production, déclaration de sinistres et comptabilité sont enregistrées.

1.1 Historique de la SAA

La société nationale d'assurance (SAA) a vu le jour le 12 décembre 1963 sous forme de société mixte Algéro-Egyptienne dont le capital était détenu à hauteur de 61% par l'Algérie et 31 % par l'Égypte étant donné que l'Algérie au lendemain de l'indépendance n'avait pas eu encore les moyens techniques pour faire monter une compagnie d'assurance toute seule.

La SAA a un parcours très riche en événements. En effet, dans le cadre de nationalisation initiée par l'Algérie, la société nationale d'assurance SAA est devenue le 27 mai 1996 à 100% une société algérienne par ordonnance n°66_127 à l'occasion du monopole de l'état sur les opérations d'assurance, malgré la nationalisation des opérations d'assurance certaines assurances ont continué de fonctionner selon l'ancienne réglementation coloniale.

En 1973, il y a eu la suppression des intermédiaires privés d'assurance qui ont été intégrés en tant que fonctionnaire ou salariés dans les compagnies d'assurance algérienne.

En janvier 1976, la spécialisation des entreprises d'assurance par nature d'activités a conduit la SAA à se consacrer au marché intérieur des risques simples et à ne pratiquer que l'assurance automobile, l'assurance vie et risques particuliers commerçant et artisans.

C'est à la suite de cela que la société nationale d'assurance SAA a été conduite à s'impliquer fortement sur l'ensemble du territoire et à être présente à la frontière pour d'une part rapprocher l'assurance de l'assuré et d'autre part, développer le plein emploi.

Avec l'événement des réformes économiques la SAA a été transformée en société par actions, le 27 janvier 1982.

Cette transformation s'est accompagnée de la levée de la spécialisation des compagnies d'assurance et la pratique de nature différente. Ce qui a élargie son champ d'activités aux autres risques, compris ceux des domaines agricoles.

A la fin des années 80 (en 1988) les sociétés d'assurance ont été admises au passage de l'autonomie des entreprises la société nationale d'assurance SAA au même titre que la CAAT et la CAAR et la CCR ont été transformée en EPE (entreprises publiques économiques) sous tutelle des fonds de participation mais avec leur dissolution, les compagnies ont été placées sous tutelle du trésor public.

En 1995 dans le cadre de l'ouverture de l'Algérie à l'économie du marché, il y a eu abrogation de la loi 08/07 par l'ordonnance 95/07 cette ordonnance a comme nouveauté, l'ouverture du marché intermédiaire privé (agents généraux et courtiers) et agréer des compagnies d'assurance privées et étrangères soumises au droit algérien.

Elle a aussi levé le monopole et la spécialisation des assurances dans les branches précises.

1.1.1 Forme juridique

Crée en 1963, la société nationale d'assurance (SAA www.saa.dz) domiciliée (depuis Septembre 2017) à l'immeuble SAA quartier des affaires, BAB EZZOUAR ALGER, est une société par action au capital de 30 milliards de DA en 2017(il était passé de 16 milliards à 20 milliards en 2011).

1.1.2 Mission de la société nationale d'assurance SAA

La société nationale d'assurance est une entreprise de droit privé autonome financièrement qui a pour mission de pratiquer les opérations d'assurance pour :

-) offrir des garanties aux clients pour les différents risques qui atteindre leurs patrimoines et leurs personnes cas d'accidents ou de décès.
-) en tant qu'institution financière, la SAA pour mission de mobiliser l'épargne à long terme et de contribuer au développement de l'économie nationale.

1.2 Organisation de la société nationale d'assurance (SAA)

1.2.1 Organisation de la direction régionale de T.O

La direction régionale de T.O est organisée par différents éléments qui chapeautés par le directeur régional (DR), il est chargé de diriger et organiser l'entreprise, de plus que la dernière parole concernant la prise de décision reviens à lui.

Le directeur adjoint : il remplace le DR en cas d'absence dans la prise de certaines décisions et l'aide dans l'exercice de ses fonctions.

Au-dessous de ces deux directions on trouve 5 départements, et chaque département est divisé en plusieurs services.

) Département IARDT (incendie, agricole risques divers et transport)

1. service risque des particuliers
2. service risques industriels : accidents relatifs à l'exercice d'un travail dans une entreprise industrielle
3. service risques agricoles : accidents relatifs à l'exercice d'un travail agricole
4. service assurance transport : accident relatifs aux véhicules de transport

) Département automobile

S'occupe de toutes assurances de véhicules il se compose de 3 services :

1. service sinistres matériels (véhicules ou autre matériel touché)
2. service sinistres corporels (personnes touchées)
3. service production (contrôler les contrats d'assurance)

) Département commercial

Comprends les ventes et les achats qui se réalisent au niveau de la SAA, il a deux services

1. service statistique
2. service animation

) Département administration générale

Il s'occupe de tout ce qui concerne les travailleurs de la SAA (recrutements, GPEC) ses services sont :

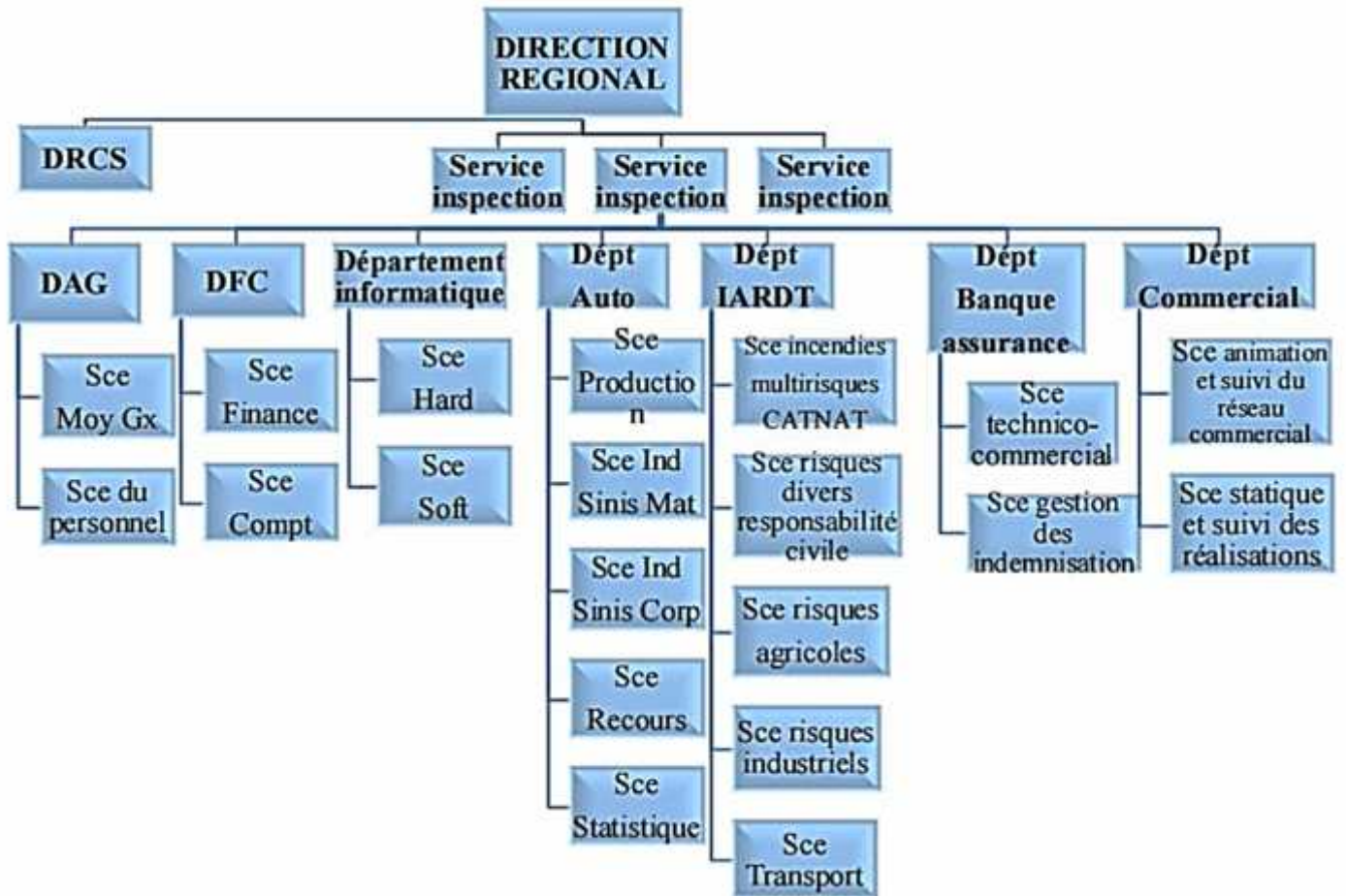
-) service personnel
-) service moyens généraux

) Département finance et comptabilité

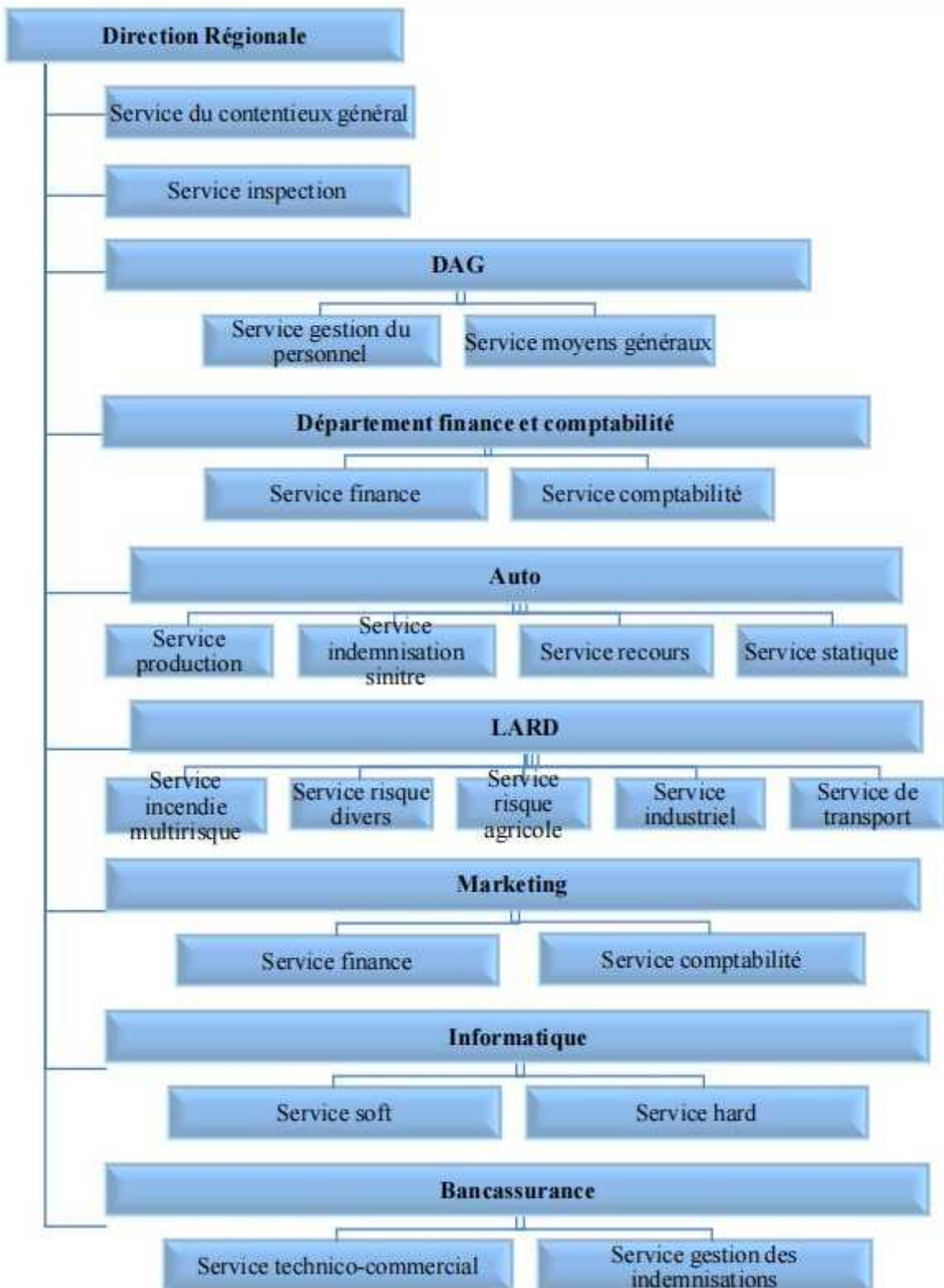
Il est chargé des montants des assurances, il a aussi deux services :

1. service finance
2. service comptabilité

L'organigramme de service du personnel de la direction Régionale SAA (La société nationale d'assurance SAA)



L'organigramme de la direction régionale de T.O



Service production

Service indemnisation sinistre

Auto

Service recours Service statique

LARD

Service incendie multirisque

Service risque divers

Service risque agricole

Marketing

Service industriel

Service de transport

Service finance Service comptabilité

Informatique

Service soft Service hard

Bancassurance

Service technico-commercial Service gestion des indemnisations

1.2.2. Les agences

Mise directement à la responsabilité des directions régionales, l'agence est la base de chaque entreprise et l'organisme responsable de la vente des produits de la société.

Elle est en contact direct avec les clients. Elle a deux fonctions principales.

) Les fonctions administratives

Elle se définit par la tenue des registres d'émissions et d'annulation de contrats des échéanciers et des états statistiques et décennaires.

) Les fonctions techniques

La gestion technique est définie par la réalisation des contrats et avenant, le contrôle des garanties que l'assuré a souscrit et la tarification de celles-ci.

L'agence est soumise au contrôle du chef d'agence qui a pour tâche de superviser le travail, de veiller à la bonne organisation des services.

La nouvelle organisation prévoit deux types d'agence A et B :

Agence type {A}

Le service (de la production) Le service (des indemnisations)

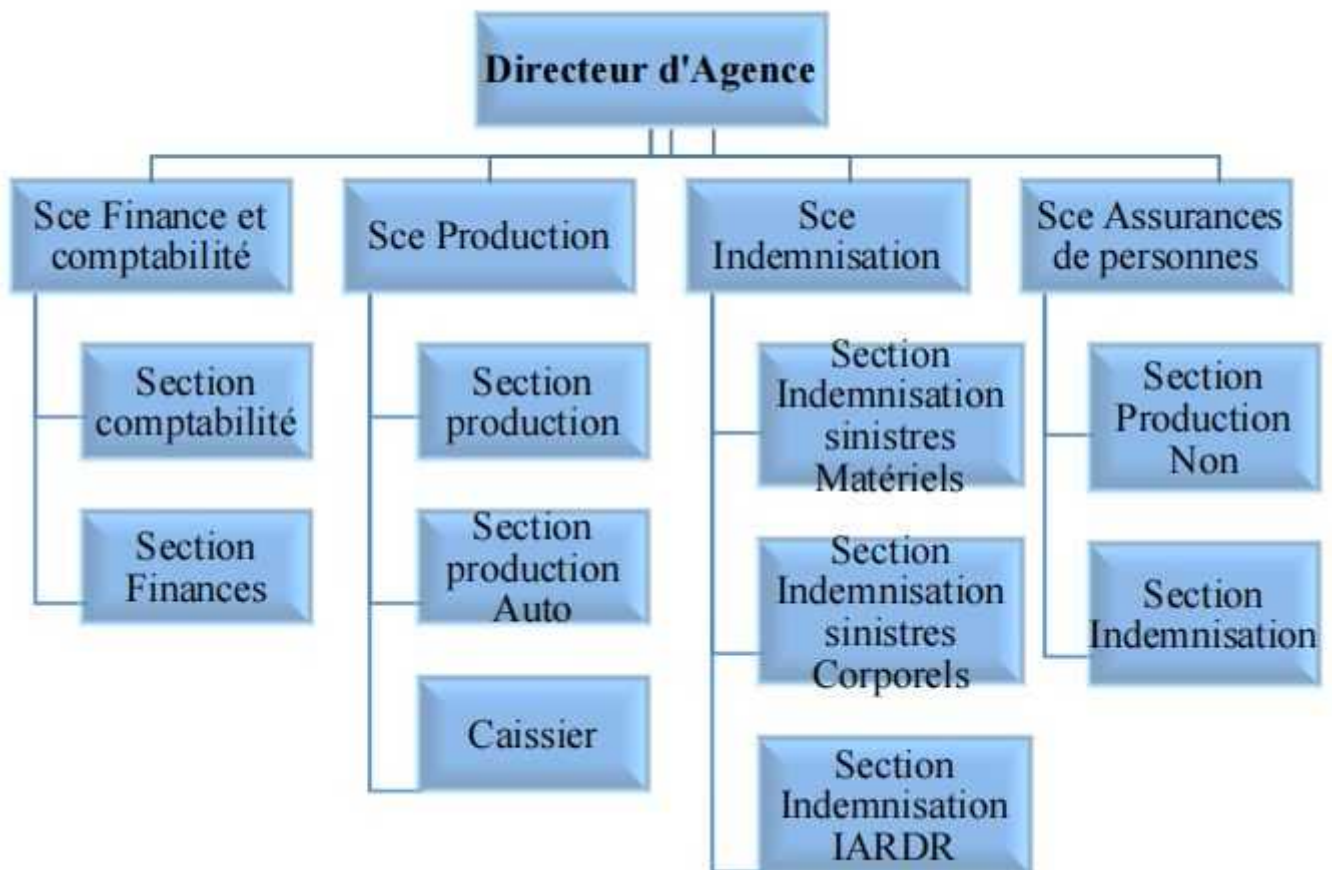
Le service (finances et comptabilité)

Agence type {B}

Le service (finances et comptabilité) Le service technique commercial)

Les agences travaillent avec le logiciel ORASS pour toutes leurs opérations, l'établissement des contrats d'assurance, l'enregistrement des sinistres, le logiciel est directement relié à la direction générale.

Organigramme nominatif des agences types « A »



Directeur d'Agence

Scce Finance et comptabilité

Scce Production

Scce Indemnisation

Scce Assurances de personnes

comptabilité

Finances

Section

production

Section production Auto

Caissier

Section Indemnisation sinistres Matériels

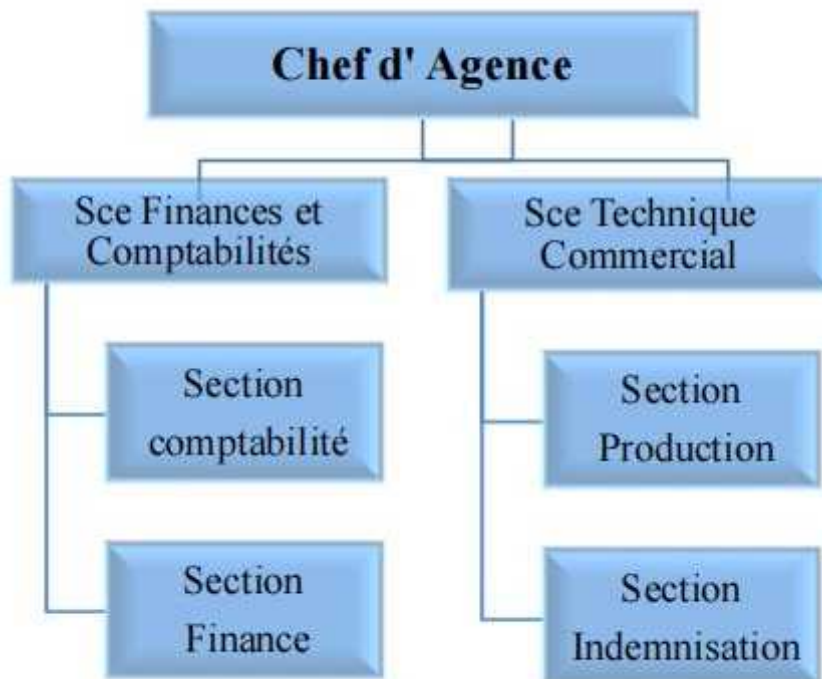
Section Indemnisation sinistres Corporels

Section Indemnisation IARDR

Section Production Non

Section Indemnisation

Organigramme nominatif des agences types « B »



1.1.3 La production de la SAA

1.1.3.1. Activités de la SAA

La société nationale d'assurance SAA, entreprise économique et financière et habilitée à pratiquer toutes les opérations d'assurance de personnes, elle étudie et propose dans ce cadre toutes les mesures qui ont tendance à la prévention contre les dommages relevant de sa compétence elle se charge également du service après vent et la gestion des sinistres.

L'entreprise dispose de ORASS comme logiciel métiers (il a été acheté en 2005 et concerne directement l'activité de la SAA) qui est en charge de toutes ses opérations.

Il a plusieurs rubriques comme nous pouvons le voir sur la figure ci-dessous.



Figure n°1 : un aperçu du logiciel ORASS

1.1.3.2. Les produits

Ce logiciel permet la production c'est-à-dire émission ou saisie de nouveaux contrats (produits).

La rubrique fichier contient les produits de la SAA, parmi lesquels nous pouvons citer :

-) pack assurance tous risques
-) pack assurance LALLA
-) pack assurance auto au tiers
-) assurance multirisque habitation
-) assurance multirisque professionnelle tout en un
-) assurance multirisque industrielle et commerciale
-) assurance multirisque exploitation agricole
-) assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile professionnelle
-) assurance maritime sur facultés
-) assurance des marchandises transportées par voie de terre
-) assurance multirisques grêle/ incendie
-) assurance multirisques : élevage avicole
-) assurance multirisques exploitation agricole
-) assurance bateau de plaisance...

Le choix d'un produit débouche sur trois options :

1. production (émission d'un nouveau contrat),
2. sinistres (déclaration d'incident à rembourser) et
3. éditions.

Un contrat une fois émis ne peut être modifié parce que les opérations sont directement prises enregistrement au niveau de la direction générale.

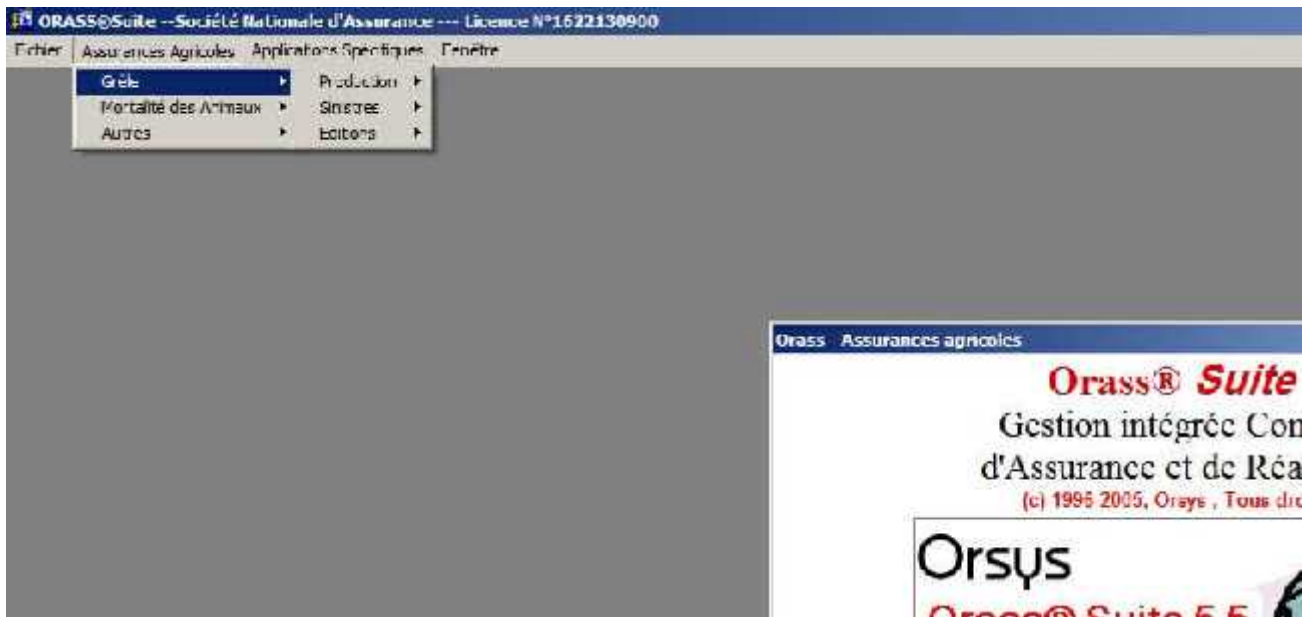


Figure n°2 : aperçu de la branche assurance agricole

Orass permet l'enregistrement comptable, c'est aussi un tableau de bord, il retrace tous les flux entré-sortie.

Section 2 : tarification de sinistre incendie**1- les valeurs d'assurance**

La valeur d'assurance d'un bien n'est ni sa valeur comptable (puisque'un bien complètement amorti existe toujours et dispose d'une valeur intrinsèque), ni sa valeur vénale.

La valeur vénale (utilisée jusqu'à la 1^{ère} guerre mondiale) dépend de plusieurs facteurs tels que le terrain, l'environnement, le climat et l'état du marché immobilier.

Pour l'assureur, la valeur d'assurance d'une même maison à Alger ou à Blida est identique.

La valeur d'assurance peut être soit :

1-1 la valeur d'usage :

C'est la valeur réelle du bien assuré tenant compte de son éventuelle vétusté ou dépréciation :

$$\text{Valeur d'usage} = \text{valeur de remplacement à neuf} - \text{vétusté.}$$

© La valeur d'usage d'un bâtiment est égale à sa valeur de reconstruction au jour du sinistre vétusté déduite et honoraires d'architecte inclus.

La valeur de reconstruction correspond au prix des matériaux de construction plus le coût de la main d'œuvre.

© La valeur d'usage du mobilier personnel est égale à sa valeur de remplacement au jour du sinistre vétusté déduite.

© La valeur d'usage du matériel est égale à la valeur de remplacement au jour du sinistre par un matériel d'état et de rendement identique.

1-2 la valeur à neuf :

L'assurance en valeur d'usage ne permet pas toujours de replacer l'assuré dans la situation antérieure au sinistre puisqu'un montant correspondant à la vétusté est déduit.

L'assurance en valeur à neuf permet à l'assuré de racheter la vétusté, Cette assurance concerne les bâtiments, le mobilier et le matériel.

$$\text{Valeur à neuf} = \text{valeur d'usage} + \text{vétusté}$$

Exemple :

Un bâtiment est assuré pour une valeur d'usage de 900 000 DA,

La vétusté (fixée par l'expert) est de 10%,

Un sinistre partiel survient. Le montant des dommages est de 50.000 DA.

Cette somme correspond à des travaux neufs, alors que l'assureur tient compte de la vétusté.

Le règlement en valeur d'usage est de :

$$50.000 - \text{Vétuste} (50.000 \times 10\%) = 45.000 \text{ DA}$$

L'assurance valeur à neuf permet de pallier cette insuffisance et de couvrir la vétusté.

L'assuré perçoit l'indemnité correspondant à la valeur d'usage en premier lieu : 45.000 DA

Il recevra le complément d'indemnité sur justificatif : 5.000 DA

!

Cependant, l'assurance en valeur à neuf est soumise à certaines limites et conditions :

- © La vétusté est garantie à concurrence d'un maximum égal à 25% de la valeur à neuf.
- © Cette garantie ne concerne pas les marchandises, les dommages aux véhicules terrestres à moteur, modèles et supports d'information,
- © Ainsi que certains biens (vêtements, machines électronique, électriques, électroménagers), linges, effets d'habillement
 - Caractérisés par une *dépréciation très rapide*
- © Aussi, les objets dont la valeur n'est pas réduite par l'ancienneté tels que les bijoux, pierreries, perles fines, statues, tableaux de valeurs, collections d'objets rares et précieux.
- © Il faut qu'il y ait reconstitution des biens dans un délai de deux ans. Pour les bâtiments la reconstruction doit être effectuée sur les mêmes lieux sauf impossibilité absolue.
- © Le règlement se fait en deux temps : une avance correspondant à la valeur d'usage (après expertise et accord des parties) en plus d'un complément correspondant au rachat de la vétusté (après reconstitution et sur justificatifs).

1-3 La valeur de reconstitution

Le coût de reconstruction peut être supérieur, en période de forte inflation, à l'indemnité convenue au jour du sinistre (valeur à neuf). L'assuré doit alors supporter l'augmentation des prix.

L'assurance en valeur de reconstitution permet de pallier à cette éventuelle insuffisance d'assurance, elle concerne les mêmes biens que ceux assurables en valeur à neuf, et elle obéit aux règles suivantes :

- © L'assuré doit soumettre ses biens à une expertise préalable à la souscription.
- © Il doit accepter une clause d'indexation.
- © Il doit reconstruire ou remplacer les biens endommagés dans un délai de deux ans.
- © L'assureur indemnise les frais engagés pour la reconstitution dans la limite de la valeur à neuf majorée d'un pourcentage de *provision* prédéterminé qui ne pourra excéder 30% de la valeur à neuf.

a- La valeur agréée :

Le recours à cette expertise est réservé aux risques de particuliers et s'applique aux objets de valeurs, et/ou de collection, dont les valeurs sont très fluctuantes et difficilement maîtrisables.

Par cette expertise, réalisé aux frais de l'assuré par un expert agréé par les sociétés d'assurances, l'assureur accepte de garantir les biens à concurrence des valeurs expertisées. Elle ne doit pas prêter à contestation pendant une durée de 3 ans et l'indexation prévue au contrat ne s'y applique pas.

b- la valeur économique

Cette notion, récente en assurance, est destinée à éviter les sinistres frauduleux et à supprimer les enrichissements sans cause.

Il s'avère que la valeur de vente d'un bâtiment est souvent bien inférieur à sa valeur de reconstruction et ce, en raison de la crise de l'immobilier.

La valeur économique a pour objet de limiter l'indemnité à la valeur de vente que le client aurait pu espérer négocier pour son bâtiment.

S'il souhaite une indemnité supérieure, il doit faire reconstruire le bâtiment.

La clause valeur économique a été créée par l'APSAD et figure depuis le traité des risques d'entreprises de 1990.

c- l'expertise Préalable

Cette expertise est destinée aux professionnels et concerne les bâtiments ainsi que le matériel. Cette expertise, réalisée aux frais de l'assuré par un expert agréé par l'assureur, est valable 5 ans.

Les biens sont expertisés soit en valeur d'usage (vétusté déduite), soit en valeur à neuf.

Avantages

- Non-application de la règle proportionnelle
- Rabais de 10% sur les biens expertisés.

Remarque

Mêmes avantages pour les établissements nouvellement construits, assimilés à une expertise préalable car les valeurs sont connues et maîtrisables.

II LA TARIFICATION

1. Les éléments influant sur le tarif

On détermine le taux de base du risque à tarifier selon son usage (ou son affectation) et on modifie ce taux, si nécessaire, en tenant compte d'une part des caractéristiques propres au risque en question et d'autre part du voisinage.

Par conséquent, on distingue deux types de critères de tarification :

- ✓ les critères propres au risque :
 - l'usage du risque
 - la construction et la couverture
 - le mode de chauffage
 - les installations électriques
 - les mesures de prévention et de protection

les critères propres au voisinage

- communauté, contiguïté et proximité

1.1 Les critères propres au risque :**a) L'usage du risque**

La tarification tient compte, avant tout, de l'usage du local assuré. De ce fait, pour une même entreprise, le bâtiment administratif supportera un taux de cotisation moins élevé que les ateliers de fabrication ou les entrepôts de stockage des marchandises.

Selon l'affectation des locaux, le chapitre « nomenclatures » indique un taux de base en ‰ applicable au bâtiment et à son contenu (dans l'ancien tarif, on retenait un taux pour le bâtiment et un autre pour le contenu).

b) La construction et la couverture

Il s'agit de considérer la nature et la qualité des matériaux.

La tarification est basée sur les éléments de construction (ossature, planchers, murs extérieurs, couverture) qui sont susceptibles ou non d'entraîner une majoration ou une réduction ; ainsi que sur les matériaux de construction utilisés, tels que béton, bois, brique, pierre, parpaing, panneaux métalliques pour les murs extérieurs.

Un classement (par catégorie ou degré de risque et classe de construction) a été établi afin de connaître la vulnérabilité propre de chaque matériau et élément d'un bâtiment face au feu.

Les assureurs ont classé ces matériaux en trois catégories :

- **matériaux durs**, difficilement inflammables et résistants au feu (pierre, béton).
- **matériaux légers**, facilement inflammables et peu résistants au feu (bois).
- **matériaux semi légers**, matériaux intermédiaires.

c) Aggravation résultant de la présence de produits dangereux

On appelle produits dangereux :

- Les liquides inflammables, les gaz combustibles comprimés, liquéfiés ou dissous.
- Les peintures et vernis s'enflammant facilement,
- Les emballages combustibles,
- Les explosifs.

D) Le mode de chauffage

La majoration à appliquer est fonction du procédé de chauffage

En cas de procédés différents dans un même risque, passibles de majorations différentes, il y a lieu d'appliquer la sanction tarifaire la plus élevée.

e) Les installations électriques

Les causes électriques sont fréquemment à l'origine des incendies, d'où la simple observation des prescriptions réglementaire en la matière ne permet pas un quelconque avantage tarifaire. L'assuré peut bénéficier d'un rabais de 10% si l'installation est vérifiée chaque année de façon complète, par un vérificateur ou un organisme agréé.

F) Les mesures de prévention et de protection

Les principaux moyens sont :

- ✓ les moyens de premiers secours : extincteurs mobiles, robinets d'incendie armés (RIA) et les services de sécurité.
- ✓ installations d'extinction automatique : à eau (sprinkler) ; à gaz carbonique (CO₂) ; à halons.
- ✓ Surveillance des installations

2 Règle de tarification

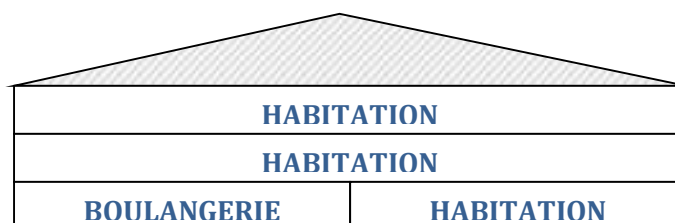
Tous les risques communs sont soumis aux taux du risque le plus grave.

2-1 La règle du quart

Si un risque aggravant ou un ensemble de risques aggravants occupe moins du quart du volume de l'immeuble, la prime d'assurance du propriétaire de l'immeuble et celle des autres occupants ne sont pas influencées par ce voisinage

Dans cet exemple, la rez-de-chaussée est occupée par plusieurs boutiques dont le volume total est inférieur au quart du volume de l'immeuble. Le reste de l'immeuble est affecté à usage d'habitation.

La prime d'assurance de l'immeuble et celle des locataires habitant dans les étages seront calculées sur la base du tarif prévu pour le risque d'habitation sans aucune surprime.



La boulangerie occupant moins du quart de l'immeuble n'influe pas sur la prime du bâtiment ni sur celles des autres occupants.

- **Si plusieurs risques aggravants occupent ensemble plus du quart du volume de l'immeuble, mais si chacun pris isolément occupe moins du quart, on applique les règles tarifaires suivantes :**
 - **Chaque risque aggravant conserve son taux propre,**
 - **L'immeuble et le risque à usage d'habitation sont passibles du taux du risque aggravant le moins grave.**

APPLICATIONS PRATIQUES :

La tarification résultant de ces aggravations est différente selon les cas de figure suivants :

Les risques distincts, contigus sans communication ou avec communication protégée, ou communs avec un compartiment à l'épreuve du feu :

Ils ne subissent aucune influence l'un par rapport à l'autre et chacun conserve son taux propre.

Risques proches

) **Risque ordinaire** : Ces risques demeurent passibles de leurs taux propres.

) **Dans les autres cas de proximité** : Si au moins un des murs en regard est conforme aux prescriptions des règles de construction pour ouvrages séparatifs coupe-feu (mur séparatif coupe-feu, mur séparatif ordinaire, compartiment à l'épreuve du feu), ou si les deux murs en regard sont conformes aux mêmes prescriptions, mais si les deux murs comportent des ouvertures d'une surface totale maximum de 10 % de la surface des murs, et que chaque ouverture n'excède pas 10 m², **ces risques conservent leurs taux propres.**

) **Dans tous les autres cas** : les risques proches sont considérés comme des risques communs et il convient de leur appliquer les dispositions prévues pour la communauté des risques.

Risques en communication par passage aérien ou souterrain :

) **Si le passage est totalement vide :**

→ En cas risques ordinaires chacun conserve son taux propre.

→ Pour les autres types de risques, si :

1. le passage est ouvert sur les côtés ;
2. le passage est fermé sur les côtés, de construction entièrement incombustible et pourvue à chaque extrémité de porte coupe-feu ;
3. le passage est fermé sur les côtés et de construction entièrement incombustible et a une longueur supérieure à 10 m.

Il convient d'appliquer les règles de proximité. À défaut, les règles de communauté ci-après sont applicables.

) **Si le passage est occupé par du matériel ou des marchandises :** le passage, ainsi que les deux risques qu'il relie, sont à tarifier suivant les règles de proximité, de contiguïté ou de communauté.

Risques communs :

Lorsqu'un risque A, dont le taux propre est aggravé par communauté avec un risque B dont le taux propre est supérieur, le nouveau taux aggravé se détermine comme suit :

Soient :

- t_A le taux propre du risque A.
- t_B le taux propre du risque aggravant B.
- T_A le nouveau taux aggravé du risque A.

) On calcule le rapport entre les capitaux assurés sur le contenu au titre du risque aggravant B, et ceux assurés sur le contenu global de l'ensemble des risques A et B.

) Un coefficient K est ensuite déterminé, en fonction du rapport exprimé en pourcentage, dont la valeur est indiquée sur le tableau ci-dessous.

) Le risque A devient alors passible du nouveau taux T_A calculé par la formule suivante :

$$T_A = t_A + K \times (t_B - t_A)$$

) Le risque B conserve son taux propre t_B .

-) Le taux applicable à l'ensemble des deux risques communs est égal à la somme du taux T_A et du taux t_B pondérés par les parts que représentent les contenus de chacun des deux risques A et B dans le contenu global.

Lorsque le pourcentage du risque aggravant B est supérieur à 25 %, le taux applicable aux risques A et B est égal au taux propre du risque aggravant B.

Remarque :

Pour les risques se caractérisant par un fort potentiel calorifique pour une faible valeur marchande (dépôts de carton par exemple) et pour ceux dont les valeurs ne peuvent être connues (celles des voisins), le coefficient K n'est pas retenu à partir des capitaux mais par rapport aux surfaces occupées par les risques.

- P_n On applique la tarification des risques communs :

Aux deux premiers risques, de façon à trouver un taux moyen de cette communauté :

$$\text{Taux moyen } t_2 = P_1 \left| T_1 \Gamma \frac{P_2}{P_1 \Gamma P_2} \right| T_2$$

Puis à la communauté des risques 1 et 2 affectée du taux moyen t_2 aggravée par le risque de rang n°3. D'où une nouvelle communauté de 2 risques avec un nouveau taux moyen t_3 :

$$\text{Taux moyen } t_3 = P_3 \left| T_3 \Gamma \frac{P_1 \Gamma P_2}{P_1 \Gamma P_2 \Gamma P_3} \right| t_2$$

Et ainsi de suite jusqu'au risque du rang le plus élevé, d'où un taux moyen final applicable à l'ensemble de la communauté,.

.3. Mode de calcul du taux net (cas des risques simples et risques à usage industriel ou commercial, RS/RIC)

Le taux net d'un risque doit être calculé comme suit, en partant du taux de base fixé à la rubrique de la tarification analytique dont il relève :

Application des majorations totalisées, « critères de tarification ».

Sur le taux ainsi obtenu, application successive des rabais.

Application des dispositions tarifaires relatives à la communauté, contiguïté et proximité de risques.

Lorsque l'établissement est composé de plusieurs risques, éventuellement calcul de taux moyen.

Exemple de calcul du taux technique :

Données de base :

Soit un négoce de matériel pour le bricolage et le jardinage dont la valeur du contenu (matériel et marchandises) est de 800 fois l'incendie R.I.

Élément de la tarification analytique :

Le taux de base à retenir est celui de la classe tarifaire de la lettre «J».

À la colonne « type de risque », la présence d'un astérisque classe cette activité en risque dangereux.

Puisque la colonne « seuil » comporte (X), ce risque est à considérer comme un risque simple.

Critères de tarification :

Construction : Le bâtiment est réalisé en bardage métallique avec une toiture en fibrociment, l'ensemble étant isolé avec des panneaux de polyuréthane (matériaux combustibles) ; ce risque relève donc du type 2 de ce critère ; d'où une majoration de +50%.

Chauffage : Ce risque dispose de tube radiant à basse température (à rayonnement obscur) ; la majoration pour ce type de chauffage est de +50%.

Électricité : Le client fait vérifier annuellement son installation électrique, il ouvre droit à une réduction de 10%

Prévention : La présence d'extincteurs vérifiés annuellement entraîne un rabais de 5%.

Communauté – contiguïté : Par rapport à son environnement, ce risque se trouve en pleine communication avec une autre activité dont le taux de base est de 2.50‰, sachant que les capitaux de ce risque représentent 13% de l'ensemble de la

communauté.

Calcul du taux applicable :

Taux de base de la classe «J», auquel on ajoute le chargement commercial, ce qui donne : 1.00‰

Critères de tarification :

Majorations (à additionner) :

Construction	+50%	
Chauffage	+50%	
	+100%.....	1,00‰
	Total.....	2,00‰

Réductions (à appliquer successivement) :

Électricité	-5%.....	-0,10%
Total		1,90‰
Extincteurs	-10%.....	0,19‰
Total		1,71‰

Aggravation due à la communauté :

À partir de la formule $T_A = t_A + K (t_B - t_A)$ et du tableau des coefficients, K, en présence de risque dangereux, est fixé à 0,429.

L'application de la formule ci-dessus donne :

$$T_A = 1,71‰ + 0,429 \times (2,50‰ - 1,72‰) = 2,05‰.$$

Le taux applicable aux capitaux de notre risque passe donc de 1,71 à 2,05‰.

4 Les facteurs d'aggravation :

a) Accumulation de valeur

b) Stockage de grande hauteur

IV. Etude des tarifs

Les observations et les études ont permis de créer deux principaux tarifs ou traités d'assurance incendie :

le traité des risques simples (TRS)

Il vise des risques pour lesquels les critères de prévention ne sont pas impératifs que sur des points bien délimités.

Il concerne en général, les risques affectés à l'un ou plusieurs des usages suivants :

simples habitations,

professions libérales et bureaux,

commerce,

artisanat,

petites entreprises industrielles,

propriétés publiques (communes, hôpitaux,...) , culturelles, religieuses ou de bienfaisance.

Le traité précise pour les risques à usage professionnel, les limites à respecter pour son application. Il indique qu'au delà de certains seuils ou normes, le risque relèvera du traité des risques d'entreprise (TRE).

Par exemple, une boulangerie relèvera du TRE si la valeur des marchandises et du matériel dépasse 1000 fois l'indice RI.

le traité des risques d'entreprise (TRE)

On peut dire que tout ce qui n'est pas risque simple est risque d'entreprise à l'exception des risques agricoles qui sont assimilés aux risques simples bien qu'ils disposent de leur propre traité.

Le risque industriel comprend essentiellement :

Les risques de fabrication comme les ateliers, les fabriques ou les usines.

Les activités de commerce comme les dépôts, les magasins,...

Les industries de spectacles : théâtres, cinémas

Les activités intermédiaires comme les garages de réparation, les unités de conditionnement, les dépôts de triage,...

Le traité des risques d'entreprise (TRE) est composé de deux tomes :

Le tome I s'intitule « Dispositions générales et clauses »

Le tome II correspond à la « Tarification analytique ».

Les taux de prime du TRE sont des taux de prime pure.

Le TRE prend en compte tous les moyens de prévention et de protection contre l'incendie.

Les bases du traité des risques simples (TRS) sont reprises et complétées par des dispositions très minutieuses.

La distinction entre les deux traités repose sur trois critères importants qui sont :

- l'importance des capitaux à assurer sur le contenu (matériel et marchandises) à l'exclusion des bâtiments.
- la surface développée par la chose assurée.
- le stockage des produits inflammables.

Section 3 : étude d'un cas au sein de la SAA (incendie)

I. Présentation de notre cas :

- **l'assuré :**

CNEP Banque AinEl Hemmam ; la procédure effectuée par le banquier de la CNEP

- **l'assureur :**

Agence 2001 TiziOuzou ; unité direction régionale SAA TiziOuzou

- **Objet :**

Assurance incendie de l'agence A.E Hemmam à cause des ravages de feu en kabyle en Août 2021, comme vous le savez tous la majorité sont touchés par ces feux .

II. Les étapes du souscription du contrat incendie :

1. Elaboration de la police -incendie - R.I :

Une police est un document qui contient les renseignements(nom, prénom, adresse , activité...) des deux côtés assureur et assuré ainsi le type de contrat, date d'effet et date d'échéance ; démontrant les garanties de base et garanties annexes du contrat et leurs montant , enfin le décompte de prime .

Dans notre cas la police est un document de 23 pages mais on a montré que les pages et informations nécessaires pour notre travail

-voir annexe 01 -police-

2. Déclaration d'accident "risques divers" :

Ce formulaire se remplit par la SAA le jour où l'assuré déclare son accident (ici c'est l'incendie)

Un tableau de deux colonnes dont le premier concerne l'assuré ; ses renseignements et le sinistre (date , lieu , nature)

La 2ème colonne pour tiers ou victime, dans notre cas on a pas .

Au-dessus de tableau on trouve le N° de la police et l'effet ainsi en bas les circonstances de l'accident

-Annexe 02 -

3. PV de la protection civile ou de la sûreté nationale :

Un certificat très important et nécessaire pour la déclaration d'accident qui témoigne ce dernier et les dégâts causés par celui-ci.

-Annexe 03-

4. Ordre de service "ODS" :

C'est un ordre donné par la SAA pour l'assuré à l'effet de poursuivre son contrat , qui contient des coordonnées de l'assureur et l'assuré, nature et lieu de risque, produit et les dates d'effets et d'échéance

-voir Annexe 04-

5. Rapport d'expertise : "R.D"

C'est un rapport fait par un expert (dans notre cas expert en bâtiment et risques divers) à la SAE (qui ont une convention avec la SAA) pour mission de constatation et évaluation des préjudices ; et qui va expliquer par sa visite au lieu , d'abord la description des lieux et l'objet, les causes et les circonstances du sinistre ainsi, l'état et l'estimation des dommages ; on trouve des photos (voir dans le rapport) , enfin les montant de contenant (immobilier) et de contenu (mobilier) et la Somme générale sans vétusté et avec vétusté, dans notre cas ont pris avec vétusté parce que l'agence est ancienne.

On trouve aussi avec le rapport la note d'honoraires .

-Annexe 05-

6. Fiche de synthèse :

Identification de contrat d'assurance, références du sinistre, contrôle de garantie, causes, circonstances et étendue du sinistre enfin évaluation des dommages (le montant arrêté)

Cette fiche est un document confirmant tout le contrat et les étapes précédentes effectuées

-Annexe 06-

7. Quittance de règlement :

Signé cachetée par l'assuré (CNEP A.E.H) avoir reçu le montant d'indemnité avec identification de l'assuré, référence du dossier , accord et mode de règlement.

-Voir Annexe 07-

C'est la dernière étape et le dernier document délivré par la SAA ainsi fin du contrat

Conclusion :

L'assurance incendie est importante aussi bien pour un locataire que pour un propriétaire. En effet, elle permet à chacun de protéger ses propres intérêts: le propriétaire protège sa propriété, le locataire couvre sa responsabilité locative. La couverture de cette dernière est souvent une condition dans le contrat de bail

L'assureur incendie indemniser les dommages suivant les conditions générales de votre contrat d'assurance. Généralement, l'assureur retient une première partie qu'il n'indemnise pas il s'agit de la franchise. Si d'autres personnes (p. ex. des voisins) ont subi des dégâts à la suite d'un incendie causé par vous, leur propre assureur les indemniser. Leur assureur s'adressera ensuite au vôtre pour récupérer ses frais

pour gérer ce risque, il faudra d'abord l'identifier, suivant une méthodologie spécifique, et mettre tous les dispositifs afin de lutter contre ce risque. En cas de réalisation de ce dernier la compagnie d'assurance va le tarifier et le traiter afin de classer le dossier ce qui va faire l'objet de chapitre suivant.

Conclusion générale

A travers notre travail, nous avons essayé de démontrer l'importance de l'assurance incendie dans la couverture des risques et de mettre l'accent sur la gestion d'un risque incendie dans la compagnie Algérienne d'Assurance Saa

L'assurance fait partie de notre quotidien, technique de protection contre les aléas de la vie (incendie, vol, catastrophes naturelles...etc.), elle répond à un besoin viscéral de sécurité, mais elle constitue aussi un outil de prévoyance. Ce qui fait de l'assurance un instrument incontournable de gestion du patrimoine

Nous pourrions dire que dans les entreprises industrielles commerciales, l'incendie fait de nombreuses victimes, cause plusieurs dégâts matériels et le fait que le risque incendie soit assuré, qui garantit l'outil de production pour une entreprise s'avère insuffisante pour éliminer et neutraliser ses incidences

Pour bien expliquer, dans notre travail, ce qui concerne la partie théorique, il est nécessaire de définir les concepts de bases de l'assurance d'une manière générale, et spécifiquement celles de l'assurance incendie, et dans la partie pratique nous avons opté pour la présentation du produit incendie et la souscription et la gestion des sinistres de l'assurance incendie au niveau de la Saa de Tizi-Ouzou

Et pour élaborer notre travail nous avons eu à exploiter les documents et les dossiers fournis par la Saa à savoir : des exemplaires du contrat, les dossiers appartenant aux sinistres et son règlement, et autres documents qui sont liés à la réglementation tels que les conditions générales et particulières du contrat.

Enfin on constate que la gestion d'un contrat d'assurance incendie s'effectue par une étude, des étapes et une certaine analyse et démarche ; ainsi la branche d'incendie est très importante et obligatoire tant aux dégâts qu'il cause, et aux risques qu'il couvre ; et c'est un risque qui se produit plus souvent que les autres risques.

La mission fondamentale de l'assurance est de garantir la protection du patrimoine et des personnes, l'assurance indemnise les assurés en cas de sinistre et permet ainsi la reconstitution des outils de production et la préservation des revenus

Conclusion générale

L'assurance incendie est avant tout une « assurance de chose », qui veut dire qu'elle indemnise les dommages causés à vos biens matériels, plus particulièrement à l'habitation et son contenu

Le risque d'incendie est réel dès lors qu'il y a présence de ces trois conditions. De ce fait les compagnies d'assurance proposent des garanties adéquates à chaque nature de risque, car il existe des garantie spécifique à l'incendie ou connexe à l'incendie, c'est pour quoi un souscripteur doit bien choisir les garanties selon sa nature d'activité

Pour cela on suggère que l'état doit développer ce secteur pour augmenter le nombre de clients ; et mettre à disposition tout les moyens nécessaire pour sa réussite, tant aux avantages qu'il a au profil des assurés et encore plus pour l'état, avoir toute une entité spécialisée en incendie ; tant que le nombre d'assurés augmente, les ressources augmentent à leur tour.

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre 01 : Généralité sur l'assurance

Introduction du chapitre 04

Section 01 : historique et évolution de l'assurance 05

1- historique de l'assurance 05

2-évolution de l'assurance 05

2.1. La pré assurance 05

2.1.1 Dans l'Antiquité 05

2.1.2 Au moyen-âge 06

2.2 l'assurance moderne 06

2.2.1 l'assurance maritime 06

2.2.2 assurance contre incendie 07

2.2.3 responsabilité civile 08

3- définition de l'assurance 08

3.1. Définition générale 08

3.2. Définition juridique 08

3.3. Définition technique 09

3.4. Définition économique 09

4- le rôle de l'assurance	09
4.1-rôle économique	09
A)-l'assurance moyen de crédit	09
b)-mode d'investissement	10
c)-une méthode d'épargne	10
4.1-rôle social	10
A-fonction de réparatrice de l'assurance	10
B- fonction de créatrice de l'assurance	11
Section 02 : les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance	11
1- principe de cycle de production	11
2- le contrat d'assurance	11
2.1. Définition	11
2.2. Les caractéristiques	12
2.3. La formation d'un contrat d'assurance	12
3- les éléments et les acteurs	12
3.1. Les éléments d'une opération d'assurance	13
3.2. Les acteurs d'une opération d'assurance	19
Section 03 : la typologie d'un contrat d'assurance	21
1- assurance dommages	21
1-1 assurance multirisque habitation	22
1-2 assurance automobile	22
1-3 assurance transport	23
1-4 la responsabilité civile	23
1-5 l'assurance incendie	23

2-assurance personne	24
2-1 assurance sur la vie	24
2-2 assurance atteinte corporelle	25
Conclusion.....	26

Chapitre 02 : Gestion d'un contrat d'assurance incendie

Introduction du chapitre	27
Section 01 : La naissance d'assurance incendie	28
1. Définition de l'incendie	28
2. L'assurance incendie	28
2.1.L'apparition de l'assurance incendie	28
2.2.Définition d'assurance incendie	30
Section 02 : Fonctionnement d'un contrat d'assurance incendie	31
1. Définition du risque incendie	31
2. Durée du contrat d'assurance	31
3. Les grands principes de l'assurance incendie	31
3.1. Principe indemnitaire	31
3.2. Règle proportionnelle des capitaux	32
3.3. Règle proportionnelle des primes	32
3.4. La franchise	32
4. Les événements assurables en assurance incendie	33
4.1. Les garanties de base	33
A)- l'incendie	33
B)- explosion	33
C)- la chute de foudre	34

4.2. Les garanties annexes	34
5. Les exclusions	37
5.1. Exclusions absolues	38
5.2. Exclusion rachetables	38
Section 03 : Analyse du risque incendie	39
1- Méthode de gestion de risque incendie	39
1.1. Identification des dangers	39
1.2. L'évaluation du risque incendie	39
1.3. Traitement du risque incendie	41
A) Traitement par moyens techniques	41
B) Traitement par moyens humains et organisationnels	42
2- Couverture du risque incendie et rôle de l'assurance	43
2.1. Évaluation de l'engagement financier	44
2.2. Garanties des responsabilités civiles et pénales	44
3- La gestion des risques incendie	46
3.1. Les composantes de gestion de risque incendie	46
3.2. Objectifs de la gestion des risques incendie	49
3.3. La démarche du gestion des risques incendie	49

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la SAA

Introduction du chapitre	52
Section 01 : Présentation de la compagnie d'assurance «direction régionale SAA »	52
1.1 historique de la SAA	52
1.1.1 forme juridique	53
1.1.2 Mission de la SAA	53
1.2. Organisation de la SAA	53

1.2.1 organisation de la direction régionale tizi ouzou	53
1.2.2 les agences	57
1.2.3 la production de la SAA	59
Section 02 : tarification de sinistre incendie	62
1. Les valeurs d'assurance	62
1.1 la valeur usage	62
1.2 La valeur a neuf	62
1.3 La valeur de reconstitution	64
2. La tarification	65
2.1 les éléments influent sur le tarif	65
2.2 Règle de tarification	67
Section 03 : étude d'un cas pratique au sein de la SAA	74
I. Présentation de notre cas	74
II. Les étapes du souscription du contrat d'assurance incendie	74
1. Élaboration de la police incendie	74
2. Déclaration d'accident	74
3. PV de la protection civile	75
4. Ordre de service « ODS »	75
5. Rapport d'expertise	75
6. Fiche de synthèse	75
7. Quittance de règlement	76
Conclusion du chapitre	76
Conclusion générale	77
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	

Introduction générale

Chapitre I

Aspect théorique de l'assurance

Chapitre II

Gestion d'un contrat assurance incendie

Chapitre III

Etude de cas au sein d'une compagnie d'assurance

Conclusion générale

Annexe 01

**Police - Incendie - Risques Annexes(R.I)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2001 - 1213000063 / 6**

Avenant

Date avenant : 06/05/2021
Date d'effet : 01/01/2021 Date d'échéance : 31/12/2021

Police

Unité : 20 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence : 2001 Agence TIZI OUZOU "A"
Adresse : BP N 36 NOUVELLE VILLE 15000 TIZI OUZOU
Téléphone : 026 21.86.34 Fax : 021 21.86.34
Branche/Catégorie : 1213 Incendie - Risques Annexes(R.I) Contrat Ferme
Date d'effet : 01/01/2021 Date d'échéance : 31/12/2021

Assuré

Nom/Raison sociale : SPA ()
Adresse : AVENUE ABANE RAMDANE 15000 TIZI OUZOU
Activité : Finances (banques, Assurances) Profession : Banquier
Observation :

Incendie**1 SIEGE RESEAU (CODE 200200)**

Adresse : AVENUE ABANE RAMDANE TO
Ville : 15000 TIZI OUZOU
Observation : La Garantie "Frais de déblais et de démolition" est accordée gratuitement à concurrence de 1 000 000 DA.
La garantie " Honoraires d'expert" est accordée à concurrence de 05% du montant des dommages avec un maximum de 1 000 000 DA

Caractéristiques

* Taux Bâtiment Administratif / Social : 0,10000000
* Taux Mobilier / Agencement de bureau(en pour mille) : 0,10000000
* Taux Matériel/ Equipement(en pour mille) : 0,10000000

Garanties	Capital	Taux	Prime
* Incendie/Explosion/Chute de la foudre	308.551.033,55		30.855,10
Capital Batiment Administratif / Social	261.138.585,81		
Capital Mobilier / Agencement de Bureau	16.710.851,93		
Capital Matériel/ Equipement	30.701.595,81		
Valeur Totale en Risque	308.551.033,55		
* Extension : Dommages Electriques	4.605.239,37	0,10?	460,52
Franchise de 10% sur les Dommages avec Min de 50 000 D	10,00		
* Extension:Chute d'Appareils de Navigation /	308.551.033,55		
* Extension:Chocs de Véhicules Terrestres	2.000.000,00		
* Extension: Actes de Terrorisme et Sabotage	77.137.758,39	0,08?	24.684,08
Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité	10,00		
Garantie Acte Terrorisme et Sabotage limitée à	77.137.758,39		
Minimum de Franchise	500.000,00		
* Extension : Emeutes/ Mouvements populaire	77.137.758,39	0,10?	30.855,10
Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité	10,00		
Garantie Emeutes/ mouvements Populaires limitée à	77.137.758,39		

**Police - Incendie - Risques Annexes(R.I)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2001 - 121000001**

Incendie			
18 DIVERS LOGEMENTS CNEP			
Garanties	Capital	Taux	Prime
<i>Garantie Emeutes/ mouvements Populaires limitée à</i>	20.287.017,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Tremblement de terre	40.574.034,00	0,15?	12.172,21
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Tremblement de Terre limitée à</i>	40.574.034,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Inondations	40.574.034,00	0,07?	5.680,37
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie inondation limitée à</i>	40.574.034,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Tempête, Grêle, Neige sur les T	40.574.034,00	0,03?	2.434,44
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Tempete, Grêle, Neige sur les Toitures limitée</i>	40.574.034,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension: Recours Voisins&Tiers	5.000.000,00		

Incendie			
* 5 AGENCE A.E.HAMMAM (CODE 200204)			
Adresse	: A.E.HAMMAM		
Ville	: 15200 AIN EL HAMMAM		
Observation	: La Garantie "Frais de déblais et de démolition" est accordée gratuitement à concurrence de 1 000 000 DA. La garantie " Honoraires d'expert" est accordée à concurrence de 05% du montant des dommages avec un maximum de 1 000 000 DA		
Caractéristiques			
* Qualité de l'Assuré	Propriétaire		
* Activité	BANQUE		
* Proximité du risque de la protection civile	Eloigné		
* Type de Chauffage	Centralisé à Eau Chaude(avec chaudière)		
* Existence de Moyens de Protection et de Prévention	Oui		
* Type Construction Bâtiment Administratif/Social	Dur		
* Taux Bâtiment Administratif / Social	0,10000000		
* Taux Mobilier / Agencement de bureau(en pour mille)	0,10000000		
* Taux Matériel/ Equipement(en pour mille)	0,10000000		
Garanties	Capital	Taux	Prime
* Incendie/Explosion/Chute de la foudre	108.216.872,06		10.821,69
<i>Capital Batiment Administratif / Social</i>	93.474.130,83		
<i>Capital Mobilier / Agencement de Bureau</i>	2.873.098,13		
<i>Capital Matériel/ Equipement</i>	11.869.643,10		

**Police - Incendie - Risques Annexes(R.I)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2001 - 1213000063 / 6**

Incendie

5 AGENCE A.E.HAMMAM (CODE 200204)

Garanties	Capital	Taux	Prime
<i>Valeur Totale en Risque</i>	108.216.872,06		
* Extension : Dommages Electriques	1.780.446,47	0,10?	178,04
<i>Franchise de 10% sur les Dommages avec Min de 50 000 D</i>	10,00		
* Extension:Chute d'Appareils de Navigation /	108.216.872,06		
* Extension:Chocs de Véhicules Terrestres	2.000.000,00		
* Extension: Actes de Terrorisme et Sabotag	27.054.218,02	0,08?	8.657,35
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Acte Terrorisme et Sabotage limitée à</i>	27.054.218,02		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Emeutes/ Mouvements populair	27.054.218,02	0,10?	10.821,69
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Emeutes/ mouvements Populaires limitée à</i>	27.054.218,02		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension :Tremblement de terre	54.108.436,03	0,15?	16.232,53
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>GarantieTremblement de Terre limitée à</i>	54.108.436,03		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Inondations	54.108.436,03	0,07?	7.575,18
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie inondation limitée à</i>	54.108.436,03		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Tempête, Grêle, Neige sur les T	54.108.436,03	0,03?	3.246,51
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Tempete, Grêle,Neige sur les Toitures limitée</i>	54.108.436,03		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension: Recours Voisins&Tiers	5.000.000,00		

Incendie

19 LOCAUX EN PROPRIETE

Adresse : DIVERS LOCAUX EN PROPRIETE (VOIR L'ETAT EN ANNEXE)
 Ville : 15000 TIZI OUZOU
 Observation : La Garantie "Frais de déblais et de démolition" est accordée gratuitement à concurrence de 1 000 000 DA.
 La garantie " Honoraires d'expert" est accordée à concurrence de 05% du montant des dommages avec un maximum de 1 000 000 DA

Caractéristiques

* Taux Bâtiment Administratif / Social 0,100000000

Garanties	Capital	Taux	Prime
* Incendie/Explosion/Chute de la foudre	16.014.522,52		1.601,45

**Police - Incendie - Risques Annexes(R.I)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2001 - 1213000216**

Incendie

20 LOCAUX EN LOCATION

Garanties	Capital	Taux	Prime
<i>Valeur Totale en Risque</i>	194.545.992,00		
* Extension:Chute d'Appareils de Navigation /	194.545.992,00		
* Extension:Chocs de Véhicules Terrestres	2.000.000,00		
* Extension: Actes de Terrorisme et Sabotage	48.636.498,00	0,08?	15.563,68
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Acte Terrorisme et Sabotage limitée à</i>	48.636.498,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Emeutes/ Mouvements populair	48.636.498,00	0,10?	19.454,60
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Emeutes/ mouvements Populaires limitée à</i>	48.636.498,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Tremblement de terre	97.272.996,00	0,15?	29.181,90
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Tremblement de Terre limitée à</i>	97.272.996,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Inondations	97.272.996,00	0,07?	13.618,22
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie inondation limitée à</i>	97.272.996,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension : Tempête, Grêle, Neige sur les T	97.272.996,00	0,03?	5.836,38
<i>Franchise 10 % de l'Indemnité avec min</i>	500.000,00		
<i>Franchise(%) sur le Montant de l'Indemnité</i>	10,00		
<i>Garantie Tempete, Grêle, Neige sur les Toitures limitée</i>	97.272.996,00		
<i>Minimum de Franchise</i>	500.000,00		
* Extension: Recours Voisins&Tiers	5.000.000,00		

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la police à laquelle le présent avenant demeure annexé. Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa de la compagnie.

Décompte de prime					Comptant
Prime Nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Prime Totale
1.008.224,90	50,00	191.572,22	0,00	1.120,00	1.200.967,12

Fait à TIZI OUZOU, le 28/09/2022 par ag2001

Pour la SAA

Le Souscripteur

Annexe 02



الشركة الوطنية للتأمين
SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

Société par actions au capital social de 20 Milliard de Dinars
Siège Social et Direction Générale : 05, BD Ernesto «Ché» Guévara - Alger
R.C. : 00 b 0012692 - Tél. : (021) 021 43 97 60/61 - Fax : 021 43 92 16

Direction Régionale : M.O

Agence : 2001

FNC
S.M. N° 2001/2021
12/01/15

DECLARATION D'ACCIDENT " RISQUES DIVERS "

(Incendie - Dégâts des Eaux - Vol - Bris de glaces)

Assuré	Tiers ou Victime
Nom et Prénom : Agence	Nom et Prénom :
Adresse : Ain El Hammam	Adresse :
Date du sinistre : 11/08/2021	Nom et adresse de la Cie d'Assurance :
Lieu du sinistre : Agence	Police :
Nature des dommages : Incendie partielle de l'agence	Nature des dommages :
Police N° : 12 13 0000 63 / 6	Rapport du Darak-EL-Watani :
Effet de la Police : 01/01/2021	Établie le :

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Incendie partielle de l'agence Ain EL Hammam Code de 204.60

Nom de l'Expert Mandaté

12/08/2021 18.2021

20/ Direction Régionale TI

Agence : 2001 Agence TIZI OUZOU "A"
N° dossier sinistre : 2021 \120015
Sinistre du : 11/08/2021
Date de déclaration : 18/08/2021
Nature des dommages : Matériel

ORDRE DE SERVICE N° 20

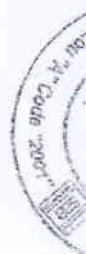
2021/50

Ordre de service est donné au CENTRE TIZI OUZOU à l'effet de l'assuré dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Assuré : ~~Centre Tizi Ouzou~~
Adresse : AVENUE ABANE RAMDANE
Nature du risque : AGENCE A.E.HAMMAM (CODE 200204)
Lieu du risque : A.E.HAMMAM
Produit : 1213 Incendie - Risques Annexes(R.I)
Police N° : 1213000065
Date d'effet : 01/01/2021
Date d'échéance : 31/12/2021

Signature et griffe de l'ordonnateur

NB: L'ODS doit être accompagné de la déclaration de sinistre



Annexe 05



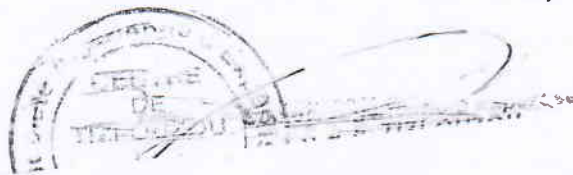
الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات

Société Algérienne d'Expertise et de Contrôle Technique Automobiles

RAPPORT D'EXPERTISE / R.D

- MANDANT : SAA Agence 2001
- ASSURÉ :
- ADRESSE :
- SITUATION DU SINISTRE : Centre-Ville Ain El Hammam
- NATURE DU CONTRAT : Autre
- N° DE SINISTRE : N°2021/120015
- DATE ODS : 18/08/2021
- DATE DE SINISTRE : 11/08/2021
- EXPERT :

❖ Réf / SAE : 09-R2200271



I. INTRODUCTION

Nous soussignés Monsieur **TEBANI Farid**, expert en Bâtiment et Risques Divers à la Société Algérienne d'Expertises et de Contrôle Technique Automobiles, par abréviation **SAE/EXACT**, rattaché au Centre d'expertise de Tizi Ouzou de l'immeuble **SAA** sis à la rue des frères **BELHADJ** Nouvelle Ville de Tizi Ouzou, requis dans le cadre de la Convention de Prestation de Service **SAA/SAE**, par l'agence **SAA Tizi Ouzou Code 2001**, avec pour mission : **Constataion et Évaluation des préjudices.**

II. OBJET DE LA MISSION :

Sur ordre de service émanant de l'Agence **SAA - Code 2001**, nous nous sommes rendus sur les lieux en date du **29 Aout 2021** à l'effet de constater et d'évaluer les dommages, relative au sinistre déclaré portant sur l'incendie.

III. DESCRIPTION DES LIEUX :

L'ancienne agence appartenant à la [] est située au rez de chaussée et 1^{er} étage d'un immeuble en R+5 au Centre-Ville de la Commune et Daïra Ain El Hammam.

Cette agence est construite et couverte en dur.

IV. CAUSES ET CIRCONSTANCES DU SINISTRE :

Les divers dommages relevés au niveau de l'étage et partiellement au rez de chaussée de l'agence assurée, constatés lors de l'expertise des lieux en date du **29 Août 2021**, ont été provoqués par les feux de forêt qui se sont produits dans la région en cette période.

Les flammes importantes dégagées par cet incendie se sont propagées et introduites à l'intérieur de l'étage à travers les fenêtres en bois de la façade principale, ayant détruit l'ensemble des objets qui se trouvait à l'intérieur de l'étage de cette agence assurée.

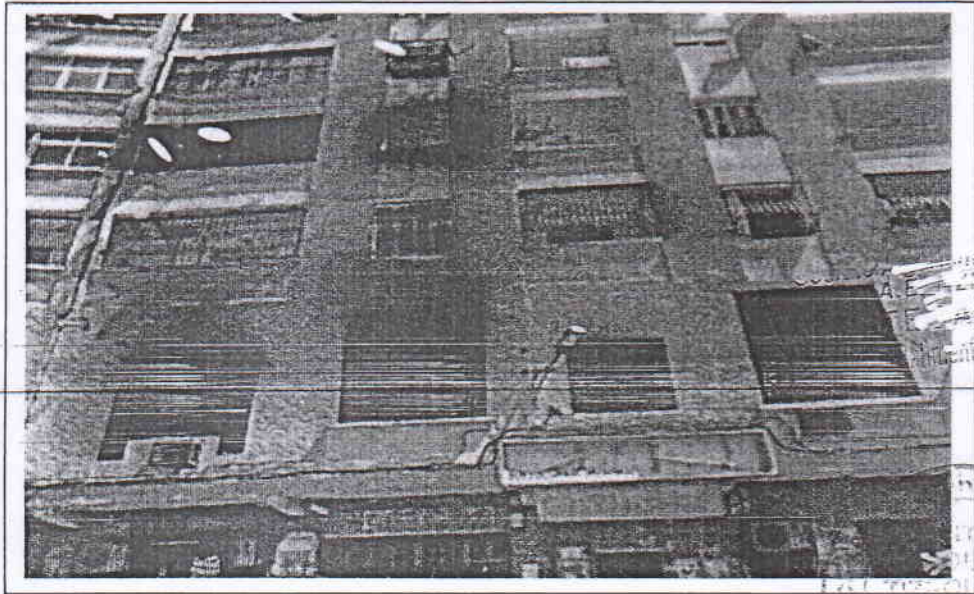
VI-ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES DOMMAGES:

Voir annexe (tableau et prises de vue).

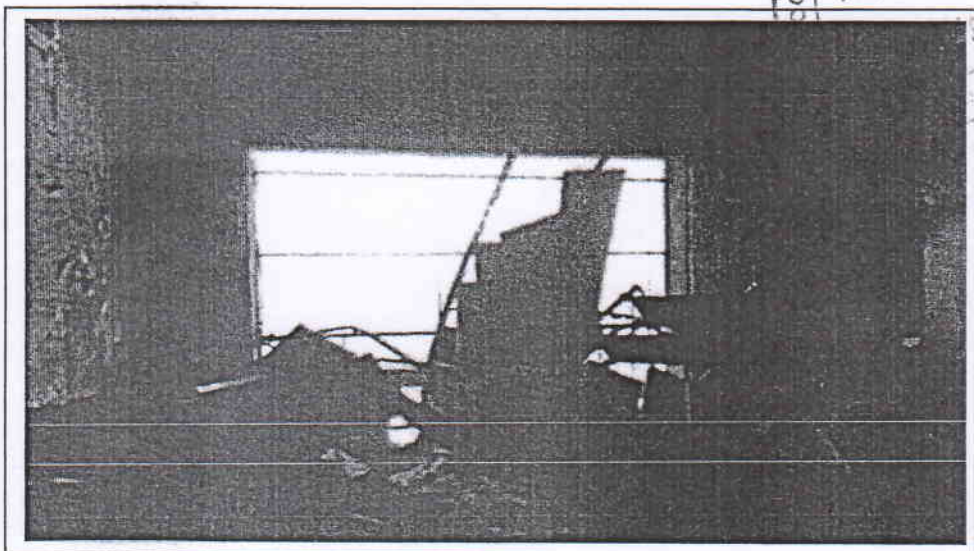
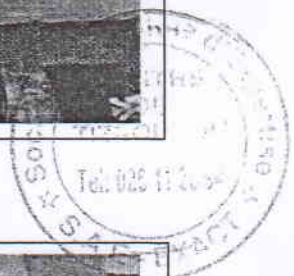
Fait à Tizi Ouzou le: **16 Mai 2022**

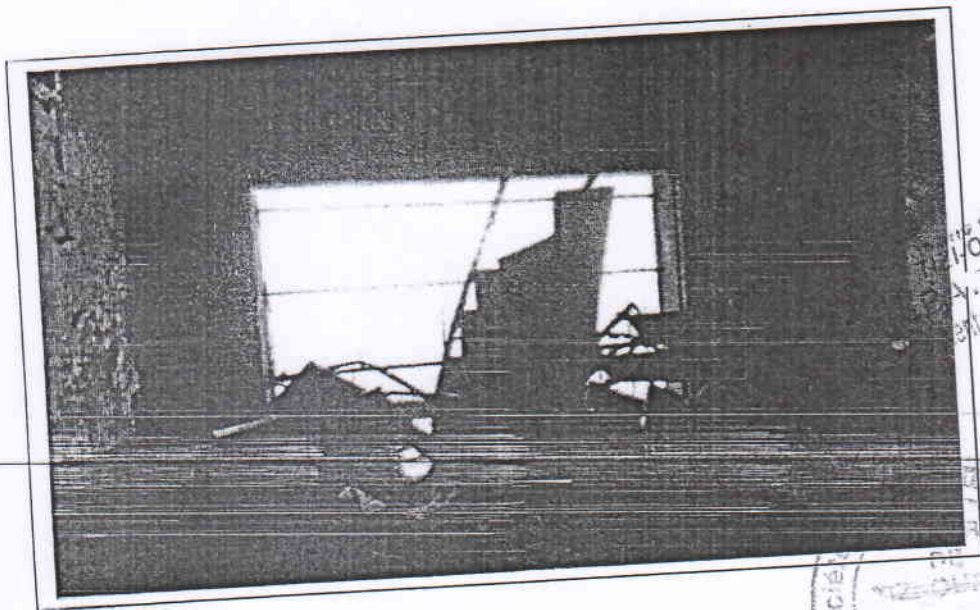
Expert chargé de l'affaire

T. TEBANI Farid

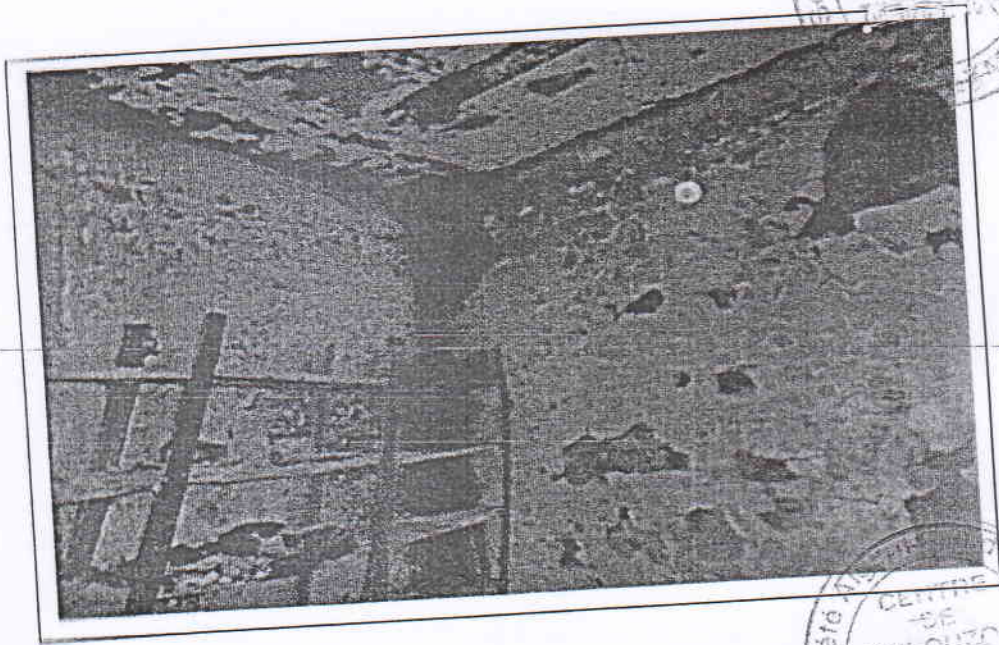


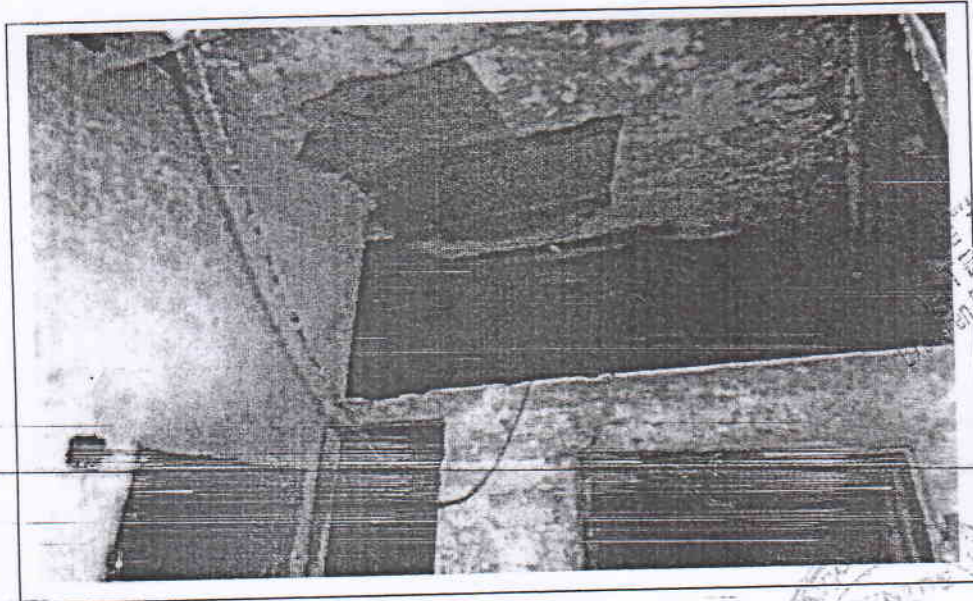
Centre de Risques Divers



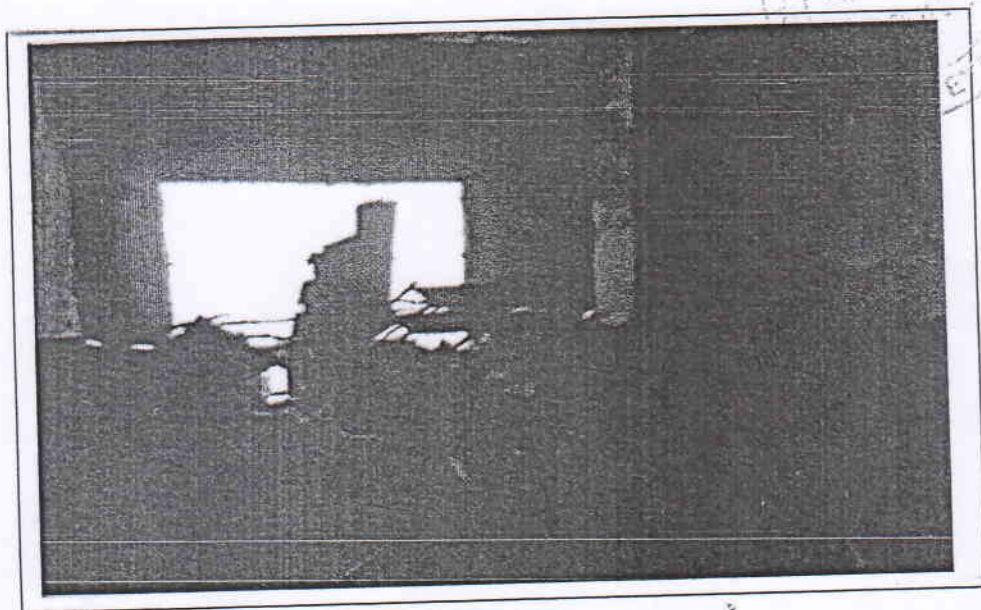
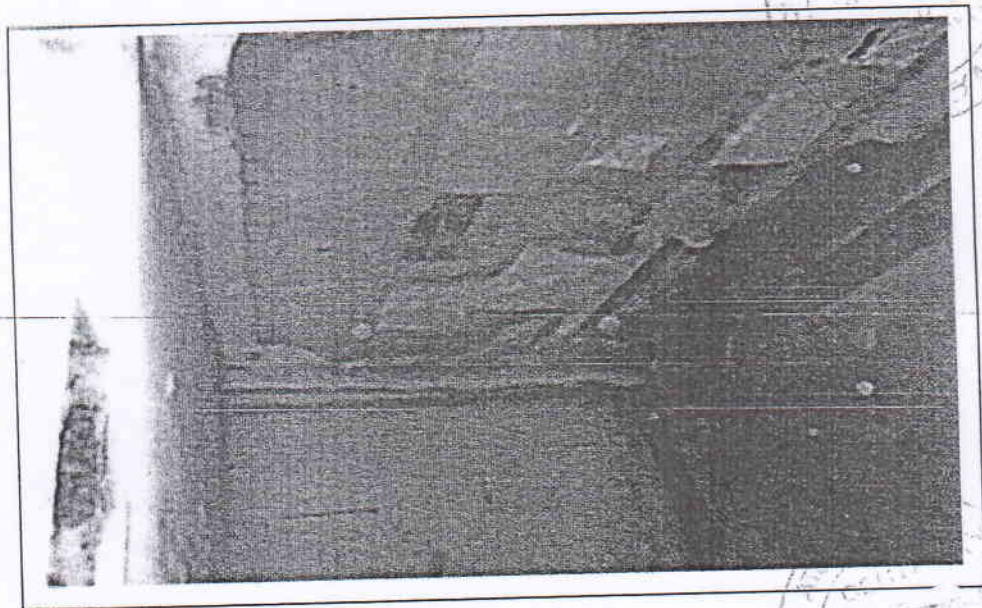


Centre d'Expertise
HOUZOU
Incendie et Risques Divers





Service de l'Expertise
MIZI-OUZOU
en bâtiment et Risques Divers

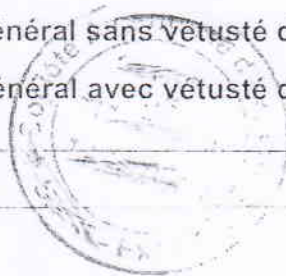


ANNEXE : ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES DOMMAGES - CONTENU

Libellé	Unité	Qté	P. Unit	Total	Vétusté	Montant
MOBILIER						
- Remplacement des étagères (rayonnage)	UNITE	21,00	2 914,90	61 212,90	10.00%	55 091,61
- Remplacement des bac à fiche de position	UNITE	18,00	4 400,00	79 200,00	10.00%	71 280,00
- Remplacement des détecteurs de fumée	UNITE	9,00	9 933,33	89 399,97	10.00%	80 459,97
- Remplacement d'une sirène	UNITE	1,00	7 830,00	7 830,00	10.00%	7 047,00
- Remplacement d'un détecteur infra rouge	UNITE	1,00	7 600,00	7 600,00	10.00%	6 840,00
- Remplacement de deux appareils de détection automatique d'incendie	UNITE	2,00	6 840,00	13 680,00	10.00%	12 312,00
- Remplacement d'un extincteur à poudre	UNITE	1,00	2 023,50	2 023,50	10.00%	1 821,15

Total Général sans vétusté déduite : 260946.37

Total Général avec vétusté déduite : 234851.73

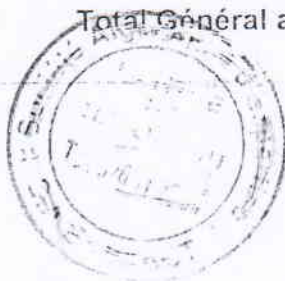


ANNEXE : ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES DOMMAGES - CONTENANT

Libellé	Unité	Qté	P. Unit	Total	Vétusté	Montant
** - les dommages liés au 1er étage: - Nettoyage et évacuation des lieux	FF	1,00	100 000,0 0	100 000,00	0.00%	100 000,00
- Reconstruction d'un mur en brique pour un bureau au 1er étage	M2	25,00	1 400,00	35 000,00	10.00%	31 500,00
- Remplacement de huit (08) portes en bois pour les bureaux situés au 1er étage	UNITE	8,00	25 000,00	200 000,00	10.00%	180 000,00
- Remplacement de trois cadres en bois y compris trois panneaux en verre clair	UNITE	3,00	30 000,00	90 000,00	10.00%	81 000,00
- Remise en état de l'installation électrique y compris appareillage	FF	1,00	200 000,0 0	200 000,00	10.00%	180 000,00
- Remise en état des enduits aux plâtres sous plafonds	M2	80,00	700,00	56 000,00	10.00%	50 400,00
- Remise en état des enduits aux plâtres sur murs	M2	110,00	600,00	66 000,00	10.00%	59 400,00
- Peinture vinylique sous plafonds	M2	80,00	300,00	24 000,00	10.00%	21 600,00
- Peinture vinylique sur murs	M2	150,00	250,00	37 500,00	10.00%	33 750,00
- Remplacement des panneaux en verre clair pour les fenêtres	M2	10,00	4 500,00	45 000,00	0.00%	45 000,00
** les dommages liés au rez de chaussée: - Remise en état d'un d'une conduite d'évacuation des eaux usées	ML	24,00	1 200,00	28 800,00	10.00%	25 920,00
- Remise en état d'un faux plafond en plaque aux plâtres pour le rez de chaussée	M2	40,00	1 100,00	44 000,00	10.00%	39 600,00
- Peinture vinylique sous plafonds du rez de chaussée.	M2	40,00	300,00	12 000,00	10.00%	10 800,00
- Revêtement du sol avec du carrelage mono couche pour l'étage de l'agence	M2	80,00	1 800,00	144 000,00	10.00%	129 600,00

Total Général sans vétusté déduite : 1082300.00

Total Général avec vétusté déduite : 988570.00



ANNEXE : RECAPITULATIF ESTIMATIF DES DOMMAGES

CONTENANT

IMMOBILIER	1 082 300,00
TOTAL	1 082 300,00

CONTENU

MOBILIER	260 946,37
TOTAL	260 946,37

TOTAL GENERAL

1 343 246,37

avec véhicule (TTC)

Arrêter le présent rapport à la somme de :

L'an de l'ère en 2021

un million trois cent quarante trois mille deux cent quarante six dinars et trente sept centimes

PIECES JOINTES

Document

- Prises de vue
- état des lieux établi par

Date de réception

29/08/2021

Observation

RIEN A SIGNALER

POUR TOUTE ÉVENTUELLE DEMANDE DE DUPLICATA,
PRIÈRE DE RAPPELER CES RÉFÉRENCES : 00.02200274

NOTE D'HONORAIRES

Client : TIZI OUZOU "A"
N° ODS : 2021-0015
Assuré : ~~XXXXXXXXXX~~
N° Sinistre : 2021\120015
N° Dossier : 09-R2200271
Montant : 1 343 246,37

Code : SAA2001
N° Police : 1213000063
Tiers :
Date Sinistre 11/08/2021
Expert : ~~XXXXXXXXXX~~

Désignation	Nombre	P.U	Montant HT
HONORAIRES	1	16 707,81	16 707,81
FRAIS DE DOSSIER	1	300,00	300,00
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES	17	40,00	680,00
FRAIS DE DEPLACEMENT	180	10,00	1 800,00

Total HT	19 487,81
Total TVA	3 702,68
Total TTC	23 190,49

La présente note d'honoraire est arrêtée à la somme de :

vingt trois mille cent quatre-vingt dix dinars et quarante neuf centimes

Fait à : TIZI OUZOU

Le : 16/05/2022



Signature de l'expert

Annexe 06



الشركة الوطنية للتأمين
Société Nationale d'Assurance

SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

DIRECTION REGIONALE : TIZI OUZOU

FICHE DE SYNTHESE SINISTRE

1-IDENTIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Branche d'assurance : INC

Nom de l'assuré : *[Faint text]*

Police N° 1213000C a effet du 01/01/2021 au 31/12/2021

Avenant N°.06

Avenant de subrogation :

Valeur Totale Assurée : 108 2016 872,06 DA

Situation du Risque assuré : Ain El hammam

Situation de la Prime : PAYEE.

2-REFERENCES DU SINISTRE

N° SINISTRE : 2001/2021/120015

Date de survenance du sinistre 11/08/2021

Date de déclaration du sinistre : 18/08/2021

Lieu du sinistre : AGENCE DE AIN EL HAMMAM

Nature du sinistre : INCENDIE

Nom de l'expert désigné : *[Faint text]*

Date d'expertise/désignation : 18/08/2021

Date de dépôt du PV :

Références du PV : 09-R220C ...

Montant de la note d'Honoraire : 23 190,49 TTC

Date de paiement de la note /Payée.

Montant de la provision du sinistre : 1 223 421,73 DA

CONTROLE DE GARANTIE :

L'évènement dommageable : Dommage matériels « INC »

est couvert par la police souscrite, conformément a la garantie, accordée aux conditions ci-après :

Limite de garantie : 108 216 872,06 DA

Franchise applicable : aucune

4- CAUSES, CIRCONSTANCES ET ETENDUE DU SINISTRE :

D'après les renseignements portés sur le rapport d'expertise, le sinistre a pour cause ou origine les feux de forêt qui se sont produits dans la région en cette période.

~~Des flammes importantes dégagées par cet incendie se sont propagées et introduites à l'intérieur de l'étage à travers les fenêtres en bois de la façade principale, ayant détruit l'ensemble des objets qui se trouvait à l'intérieur de l'étage de cette agence assurée.~~

Ampleur des dommages :

-1 : contenu : 234 851,73 DA

-2 : contenant : 988 570,00 DA

5- EVALUATION DES DOMMAGES :

Suivant le rapport d'expertise, l'expert à évalué les dommages comme suit :

-- Total général vétusté déduite : 1 233 421,73 DA

- Franchise : AUCUNE

L'évaluation totale des dommages est ainsi arrêtée/ 1 233 421,73 DA

Annex 07

QUITTANCE DE REGLEMENT

Structures Gestionnaire	
Unité	20 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence	2001 Agence TIZI OUZOU "A"
Identification de l'assuré	
Assuré:	CNEP/BANQUE
Police	2001 1213000063
Produit :	1213 Incendie - Risques Annexes(R.I)
Effet	01/01/2021 Echéance : 31/12/2021
Identification du Tiers	
Références du dossier	
N ° Dossier Sinistre	2001 - 2021 - 120015
Survenu le	11/08/2021
Accord de règlement	
N ° Règlement	2001 / 2022080095
Du	14/08/2022
Mode de règlement	
Bénéficiaire de l'indemnité (CNEP/BANQUE)	
Banque	B.D.L
N° cheque	
Montant :	1.223.421,73
Date d'Emission du chèque :	14/08/2022

Incendie/Explosion/Chute de la foudre	Domages	1.223.421,73
Total:		1.223.421,73

Je, soussigné CNEP/BANQUE demeurant à : [redacted], reconnais avoir reçu de la Société Nationale d'Assurance, la somme de 1.223.421,73 DA, Million Deux Cents Vingt Trois Mille Quatre Cents Vingt et Un DA et 73 Centime(s) représentant à titre définitif sans réserves et pour solde de tout compte, le montant de l'indemnité me revenant en dédommagement du préjudice qui m'a été occasionné à la suite de l'accident du 11/08/21

Moyennant ce règlement, je reconnais que la SOCIETE a rempli à mon égard toutes les obligations mises à sa charge aux termes de la police sus indiquée et déclare formellement renoncer contre elle, à toute réclamation et toute action à l'occasion de ce sinistre et de ses suites

Par : ag2001

Fait à TIZI OUZOU, le 28/09/2022

Par : ag2001

Cachet et signature " Lu et Approuvé "

Résumé :

Ce travail de recherche a pour objet de traiter la thématique de la gestion d'un contrat d'assurance incendie dans une société d'assurance algérienne SAA et les moyens mise en disposition pour le bon déroulement de cette dernière.

L'assurance permet aux assuré é d'être plus sécurisés en cas de réalisation d'un sinistre aujourd'hui l'assurance devient plus important que avant surtout l'assurance incendie qu'est l'une des plus anciennes assurances dans le monde, elle s'est développé dès 1666 en Angleterre à la suite du grande incendie de Londres. L'assurance incendie couvre les dégâts et les risques qui causé généralement par le feu, mais elle a des différents garanties comme incendie, explosion, chute de foudre. La gestion d'un sinistre incendie passe par trois étapes essentielle : la déclaration de sinistre au sein de la compagnie, puis l'intervention d'un expert pour l'évaluation des risques afin d'indemniser les dommages et les pertes causés par le fait d'incendie.

This research work aims to deal with the theme of the management of a fire insurance contract in an Algerian insurance company SAA and the means made available for the smooth running of the latter.

The insurance allows the insured to be more secure in the event of a claim today the insurance becomes more important than before especially the fire insurance which is one of the oldest insurance in the world, it developed from 1666 in England following the great fire of London. Fire insurance covers damage and risks generally caused by fire, but it has different guarantees such as fire, explosion, and lightning strike. The management of a fire claim goes through three essential stages: the declaration of the claim within the company, then the intervention of an expert for the evaluation of the risks in order to compensate for the damage and the losses caused by the fact of fire.